

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 23 septembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29

Excusés représentés : 7

Absents : 0

Présents : 22

Excusés non représentés : 0

Votants : 28

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_101

OBJET : Convention d'affectation de personnel à passer avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire – mission biodiversité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de renforcer le service Technique pour ses actions autour de la biodiversité, il est proposé de se munir d'une nouvelle collaboratrice (Jade COSTECHAREIRE, chargée de mission environnement) mise à disposition, à titre provisoire, du Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire à partir du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 à raison de 16h par mois. Cette affectation est susceptible de renouvellement par avenant.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la convention d'affectation de personnel à passer avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant de reconduction qui pourrait intervenir.

M. Sébastien ARNAUD en tant que Directeur du SMAGL ne prend pas part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la convention d'affectation de personnel à passer avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire pour la mission biodiversité,
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant de reconduction qui pourrait intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

26/09/2024

Convention d'affectation de personnel entre le SMAGL et la commune d'Aurec-sur-Loire

Entre :

Le SMAGL, Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire

Représenté par Robert KARULAK, Président

Autorisé par la délibération du conseil syndical du SMAGL n° 2024 06 19 – D06 en date du 19/06/2024

D'une part

Et

La commune d'Aurec-sur-Loire,

Représentée par M. Claude VIAL, Maire

Autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 23/03/2024 n° 2024_DEL_101

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le SMAGL affecte Mme Jade COSTECHAREIRE, chargée de mission environnement, à la commune d'Aurec-sur-Loire dans les conditions établies à la présente convention.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent, durée

Mme Jade COSTECHAREIRE est affectée à la commune d'Aurec-sur-Loire en vue d'exercer les fonctions de chargée de mission environnement à compter du 01/07/2024 et jusqu'au 31/12/2024. Cette affectation est susceptible de renouvellement par avenant.

Article 3 : Conditions de l'emploi de l'agent

Mme Jade COSTECHAREIRE exercera ses fonctions définies à l'article 2 au sein de la commune d'Aurec-sur-Loire à raison de 16 heures par mois y compris les déplacements du siège administratif de l'agent à la mairie d'Aurec-sur-Loire.

Compte tenu des contraintes de service (aléas de chantiers, aléas météorologiques) lié au poste en question, autant au SMAGL qu'à la mairie d'Aurec, le temps de présence en mairie d'Aurec-sur-Loire de Mme Jade COSTECHAREIRE est organisé selon un planning mensuel validé et amendable conjointement par le SMAGL et la mairie d'Aurec, en accord avec Mme COSTECHAREIRE.

Le planning mensuel prévisionnel est établi en fin de mois M-1 pour le mois suivant.

Pour les missions le permettant (ex : cartographie) et afin d'optimiser le temps de mise à disposition, une part des interventions en télétravail sera autorisé après accord express de la mairie d'Aurec sur Loire.

Le SMAGL continue à gérer la situation administrative de Mme Jade COSTECHAREIRE (congés annuels, congés de maladie, discipline etc)

Article 4 : Rémunération de l'agent

Le SMAGL verse à Mme Jade COSTECHAREIRE la rémunération correspondant à sa mission : traitement de base, supplément familial le cas échéant, frais professionnels, primes et indemnités.

La commune d'Aurec-sur-Loire ne verse aucun complément de rémunération.

La commune d'Aurec sur loire rembourse mensuellement à Mme Jade COSTECHAREIRE les frais de déplacements entre son lieu habituel de travail au SMAGL (13 rue d'Arcole 42000 SAINT ETIENNE) et le lieu de travail à la commune d'Aurec sur Loire.

Article 5 : Remboursements

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le SMAGL est remboursé par la commune d'Aurec sur Loire sur présentation d'un état récapitulatif des chargées réelles engagées :

- Au plus tard au 15 octobre 2024 pour les montants engagés du 01/07/2024 au 30/09/2024
- Au plus tard au 15 janvier 2025 pour les montants engagés du 01/10/2024 au 31/12/2024

Article 6 : Assurances

La commune d'Aurec-sur-Loire souscrit une assurance responsabilité civile couvrant cet agent durant le temps de son affectation.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent

En cas de faute disciplinaire, le SMAGL est saisi par la commune d'Aurec-sur-Loire pour envisager éventuellement l'application d'une sanction.

Article 8 : Fin d'affectation

L'affectation de Mme Jade COSTECHAREIRE prendra fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention. Ce terme peut être modifié sur simple demande écrite de l'une ou l'autre des parties

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif localement compétent.

Fait à Saint-Etienne, le 02.11.2024

Le Président du SMAGL
Robert KARULAK



Le Maire d'Aurec-sur-Loire
Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 23 septembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29
Excusés représentés : 7
Absents : 0

Présents : 22
Excusés non représentés : 0
Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_102

OBJET : Poste d'ATSEM à l'Ecole Maternelle : Contrat aidé d'une durée de 9 mois avec reconduction possible pour une durée de 6 mois à compter du 29/08/2024

Pour le bon fonctionnement du service des écoles publiques, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le recrutement sous contrat aidé d'une durée de 9 mois avec reconduction possible pour une durée de 6 mois à compter du 29/08/2024 une ATSEM pour l'école maternelle publique d'Aurec sur Loire, à raison de 28h/semaine annualisées.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le recrutement d'une ATSEM sous contrat aidé d'une durée de 9 mois à compter du 29/08/2024 avec reconduction possible pour une durée de 6 mois à raison de 28h/semaine annualisées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

26/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 23 septembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 26

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_103

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel à passer avec le PETR Pays de la Jeune Loire – mission urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de renforcer son service « Urbanisme », il a été passé avec le PETR Pays de la Jeune Loire une convention d'affectation de personnel pour la mise à disposition d'un agent contractuel, à titre provisoire et expérimental depuis le 2 juin 2021 à raison d'un jour par semaine afin d'aider les administrés dans leurs démarches d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, demande de renseignements d'urbanismes...). Suite à la réussite au concours de Rédacteur cet agent a été nommé sur ce grade au sein du PETR Pays de la Jeune Loire. Il y a lieu donc de passer une nouvelle convention de mise à disposition avec le PETR Pays de la Jeune Loire pour la mise à disposition d'un agent sous le grade Rédacteur à compter du 1er octobre 2024 pour une durée d'un an. Cette mise à disposition est susceptible de renouvellement par avenant.

M. Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD en tant que membre au PETR Pays de la Jeune Loire ne prennent pas part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la convention de mise à disposition à passer avec le PETR Pays de la Jeune Loire pour la mission urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire ou M. Pascal HAURY, adjoint en charge aux affaires financières, à la signer ainsi que tout avenant de reconduction qui pourrait intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

26/09/2024

**Convention de mise à disposition de personnel entre
Le PETR Pays de la Jeune Loire et
La commune de Aurec-sur-Loire**

ENTRE :

Le PETR Pays de la Jeune Loire

Représenté par son Président : Monsieur Claude VIAL

Autorisé par la délibération du Conseil syndical du 27 Août 2020

D'une part,

ET :

La commune de Aurec-sur-Loire

Représentée par *Pascal Haury, 1^{er} adjoint au maire*

Autorisé par *délibération n° 2024-DEL-103 du 23/09/2024*

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le PETR Pays de la Jeune Loire affecte Melle Tiphaine VERNET, instructrice ADS à la commune de Aurec-sur-Loire.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent

Melle Tiphaine VERNET, est affectée à la commune de Aurec-sur-Loire en vue d'exercer les fonctions de chargée de mission urbanisme.

Article 3 : Durée de l'affectation

Melle Tiphaine VERNET est affectée à compter du 1 octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025.

Cette affectation est susceptible de renouvellement.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent

Melle Tiphaine VERNET exercera ses fonctions définies à l'article 2 au sein de la commune de Aurec-sur-Loire à raison de 7 heures par jour toutes les semaines (en fonction des aléas du calendrier tel que jour férié) non compris les déplacements.

Le travail de Melle Tiphaine VERNET est organisé par la commune de Aurec-sur-Loire, dans les conditions ci-après :

Le mercredi de 8h45 à 12h30 – 13h30 à 16h45

Des autorisations d'absences exceptionnelles sont possibles : formation, jours de congés pour événements familiaux...

Le PETR Pays de la Jeune Loire et la commune de Aurec-sur-Loire se réservent la possibilité exceptionnelle de modifier le jour de présence de l'agent au sein de la commune de Aurec-sur-Loire durant toute la durée de la convention sans dépasser le maximum de présence de l'agent toute la durée de la convention.

Le PETR Pays de la Jeune Loire continue à gérer la situation administrative de Melle Tiphaine VERNET (congés annuels, congés de maladie, discipline etc.)

Article 5 : Rémunération de l'agent

Le PETR Pays de la Jeune Loire verse à Melle Tiphaine VERNET la rémunération correspondant à sa mission (émoluments de base, supplément familial, frais professionnels + primes et indemnités liées à l'emploi.)

La commune de Aurec-sur-Loire ne verse aucun complément de rémunération.

La commune de Aurec-sur-Loire rembourse mensuellement à Melle Tiphaine VERNET les frais de déplacements entre son lieu habituel de travail au PETR Pays de la Jeune Loire (La Séauve sur Semène) et le lieu de travail à la Commune (Aurec-sur-Loire).

Article 6 : Remboursements

Le montant de la rémunération et des charges sociales pour la mission et des frais de structures afférents à celle-ci est remboursé par la commune de Aurec-sur-Loire sur présentation d'un état récapitulatif des charges réelles engagées, en octobre 2025.

Article 7 : Assurances

La commune de Aurec-sur-Loire souscrit une assurance responsabilité civile couvrant cet agent durant le temps de son affectation.

Article 8 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent

En cas de faute disciplinaire, le PETR Pays de la Jeune Loire est saisi par la commune de Aurec-sur-Loire pour envisager éventuellement l'application d'une sanction.

Article 9 : Fin de l'affectation

L'affectation de Melle Tiphaine VERNET prendra fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention. Ce terme peut être modifié sur simple demande écrite de l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 12 Septembre 2024

Le Président du PETR
Pays de la Séauve-sur-Semène

Monsieur Claude VIAL



Le 1er Adjoint au Maire de la
Commune de Aurec-sur-Loire

Monsieur Pascal HARRY



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 23 septembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSENET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Sébastien ARNAUD, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_104

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée AK 300 auprès de l'entreprise BESSENAY

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'entreprise BESSENAY, avec accord de l'ensemble des propriétaires du Lotissement Les Alyssiums a sollicité la commune d'Aurec sur Loire pour la reprise des voies de l'ensemble résidentiel.

Ces voies sont constituées par la parcelle cadastrée AK 300 d'une surface de 2 138 m², issue de la parcelle AK 190 appartenant à la SA BESSENAY (lotisseur des Alyssiums) selon un plan de division et d'un document de modification parcellaire dressé par le Cabinet Chalaye, géomètre expert, le 03/11/2022.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 300 à l'euro symbolique (sachant que les frais notariés de l'acte seront à la charge de l'entreprise BESSENAY) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 300 à l'euro symbolique (sachant que les frais notariés de l'acte seront à la charge de l'entreprise BESSENAY)
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

26/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_105

OBJET : Application du Régime Forestier pour des parcelles Forestières de la Commune d'Aurec sur Loire en lien avec l'ONF (Office National des Forêts)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé le 03/05/2024, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune d'Aurec sur Loire aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a eu lieu en présence d'un technicien de la commune, représentant de la commune et Mme PRAT Elodie, technicien forestier territorial à l'ONF. Elle a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts (PV) joint à la présente délibération.

Lors de cette reconnaissance la collectivité a explicitement demandé à l'ONF que le régime forestier s'applique non seulement aux parcelles susceptibles d'exploitation régulière mais aussi à des petites parcelles isolées sans objectif de production mais qui permettront à la commune d'exercer son droit de préemption afin d'augmenter le patrimoine forestier communal.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 – Mme RASPILAIRE et Mme RASPILAIRE pour Mme JANISSET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV, le conseil municipal demande donc que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

AR Prefecture

043-214300121-20241104-2024_DEL_105B-DE
Reçu le 23/05/2025

Territoire communal	Propriétaire	Parcelles cadastrales (section, numéro)		Surface cadastrale totale (ha)	Surface sollicitée pour l'application du RF (ha)
Aurec sur Loire	Commune d'Aurec sur loire	AC	179	0,106	0,106
	Commune d'Aurec sur loire	AC	180	0,1688	0,1688
	Commune d'Aurec sur Loire	AO	116	0,2292	0,2292
	Commune d'Aurec sur Loire	A	485	1,4945	1,4945
	Commune d'Aurec sur Loire	A	486	0,06	0,06
	Commune d'Aurec sur Loire	A	487	0,0945	0,0945
	Commune d'Aurec sur Loire	A	977	0,188	0,188
	Commune d'Aurec sur Loire	A	978	0,1075	0,1075
	Commune d'Aurec sur loire	A	1029	0,1165	0,1165
	Commune d'Aurec sur loire	A	1086	0,18	0,18
	Commune d'Aurec sur loire	A	1095	0,188	0,188
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1097	0,4675	0,4675
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1143	0,0665	0,0665
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1144	0,3415	0,3415
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1157	0,0495	0,0495
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1192	0,154	0,154
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1363	0,193	0,193
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1364	0,5305	0,5305
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1375	0,01	0,01
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1395	0,322	0,322
	Commune d'Aurec sur loire	A	1399	0,458	0,458
	Commune d'Aurec sur loire	A	1428	0,1795	0,1795
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1445	1,3005	1,3005
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1500	0,31	0,14
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1501	0,528	0,23
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1502	0,645	0,645
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1525	0,1435	0,1435
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1526	0,1105	0,1105
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1552	0,103	0,103
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1560	0,0855	0,0855
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1561	0,1515	0,1515
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1564	0,141	0,141
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1566	0,1495	0,1495
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1582	0,2095	0,2095
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1592	0,0955	0,0955
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1594	0,0585	0,0585
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1595	0,329	0,329
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1596	0,0627	0,0627
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1807	0,6465	0,6465
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1813	0,717	0,717
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1816	1,226	1,226
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1823	0,041	0,041
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1824	0,2925	0,2925
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1825	1,056	1,056
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1831	0,4555	0,4555
	Commune d'Aurec sur Loire	A	1835	1,528	1,528
	Commune d'Aurec sur loire	A	1842	0,5523	0,5523
	Commune d'Aurec sur loire	A	1867	0,6545	0,6545
	Commune d'Aurec sur loire	A	1868	0,399	0,399
	Commune d'Aurec sur loire	A	1928	0,0315	0,0315

AR Prefecture

043-214300121-20241104-2024_DEL_105B-DE
Reçu le 23/05/2025

Commune d'Aurec sur Loire	A	2136	0,0985	0,0985
Commune d'Aurec sur Loire	A	2621	1,083	1,083
Commune d'Aurec sur Loire	A	2649	4,815	3,33
Commune d'Aurec sur Loire	A	2652	1,828	1,828
Commune d'Aurec sur Loire	A	2688	0,6325	0,6325
Commune d'Aurec sur Loire	A	2948	3,485	3,485
Commune d'Aurec sur Loire	B	536	0,6272	0,6272
Commune d'Aurec sur Loire	B	585	0,347	0,347
Commune d'Aurec sur Loire	B	586	0,3165	0,3165
Commune d'Aurec sur Loire	B	718	0,0515	0,0515
Commune d'Aurec sur Loire	B	791	0,08	0,08
Acquisition récente de la commune	B	820	0,1275	0,1275
Commune d'Aurec sur Loire	B	1098	0,17	0,17
Commune d'Aurec sur Loire	B	1099	0,248	0,248
Commune d'Aurec sur loire	B	1312	0,344	0,344
Commune d'Aurec sur Loire	B	1317	0,2545	0,2545
Commune d'Aurec sur Loire	B	1319	0,2305	0,2305
Commune d'Aurec sur loire	B	1341	0,2755	0,2755
Commune d'Aurec sur loire	B	1363	0,0815	0,0815
Commune d'Aurec sur loire	B	1365	0,235	0,235
Commune d'Aurec sur loire	B	1371	0,298	0,298
Commune d'Aurec sur loire	B	1373	0,352	0,352
Commune d'Aurec sur loire	B	1377	0,559	0,559
Acquisition récente de la commune	B	1382	0,6725	0,6725
Commune d'Aurec sur loire	B	1388	0,762	0,762
Commune d'Aurec sur loire	B	1425	0,6225	0,6225
Commune d'Aurec sur loire	B	1435	0,221	0,221
Commune d'Aurec sur loire	B	1447	0,36	0,36
Commune d'Aurec sur loire	B	1700	0,029	0,029
Commune d'Aurec sur loire	B	1701	0,228	0,228
Commune d'Aurec sur loire	B	2020	0,2476	0,2476
Commune d'Aurec sur loire	C	318	0,18	0,18
Commune d'Aurec sur loire	C	343	0,307	0,307
Commune d'Aurec sur loire	C	393	0,096	0,096
Commune d'Aurec sur loire	C	396	0,155	0,155
Commune d'Aurec sur loire	C	426	0,0965	0,0965
Commune d'Aurec sur loire	C	430	0,107	0,107
Commune d'Aurec sur loire	C	443	0,165	0,165
Commune d'Aurec sur loire	C	444	0,1175	0,1175
Commune d'Aurec sur loire	C	627	1,171	1,171
Commune d'Aurec sur loire	C	628	0,198	0,198
Commune d'Aurec sur loire	C	629	0,1965	0,1965
Commune d'Aurec sur loire	C	630	0,834	0,834
Acquisition récente de la commune	C	633	1,4365	1,4365
Commune d'Aurec sur loire	C	929	0,1705	0,1705
Commune d'Aurec sur loire	C	934	1,58	1,58
Commune d'Aurec sur loire	C	937	0,4965	0,4965
Commune d'Aurec sur loire	C	938	0,252	0,252
Commune d'Aurec sur loire	C	941	0,728	0,728
Commune d'Aurec sur loire	C	943	0,3025	0,3025
Commune d'Aurec sur loire	C	945	0,176	0,176
Commune d'Aurec sur Loire	C	984	0,339	0,339
Commune d'Aurec sur Loire	C	986	0,4815	0,4815
Commune d'Aurec sur Loire	C	1178	0,207	0,207
Commune d'Aurec sur Loire	C	1346	0,147	0,147
Commune d'Aurec sur Loire	C	1347	0,0965	0,0965

Commune d'Aurec sur loire	C	1886	0,005	0,005
Commune d'Aurec sur loire	C	1890	0,086	0,086
Commune d'Aurec sur loire	C	1892	0,5465	0,5465
Commune d'Aurec sur loire	C	1894	0,884	0,884
Commune d'Aurec sur loire	C	1898	0,0677	0,0677
Commune d'Aurec sur loire	C	1900	1,268	1,268
Commune d'Aurec sur loire	C	1902	0,28	0,28
Commune d'Aurec sur loire	C	1982	0,0754	0,0754
Commune d'Aurec sur loire	C	1983	0,04	0,04
Commune d'Aurec sur Loire	C	2029	0,0539	0,0539
Commune d'Aurec sur Loire	C	2030	0,0323	0,0323
Commune d'Aurec sur Loire	C	2033	1,6793	1,6793
Commune d'Aurec sur Loire	C	3462	0,01	0,01
Commune d'Aurec sur Loire	C	3463	0,3	0,3
Commune d'Aurec sur loire	D	160	0,06	0,06
Commune d'Aurec sur loire	D	162	0,1255	0,1255
Commune d'Aurec sur loire	D	163	0,0885	0,0885
Commune d'Aurec sur loire	D	183	1,154	1,154
Commune d'Aurec sur loire	D	184	0,269	0,269
Commune d'Aurec sur loire	D	196	0,914	0,914
Commune d'Aurec sur loire	D	197	1,4	1,4
Commune d'Aurec sur loire	D	198	0,342	0,342
Commune d'Aurec sur loire	D	199	0,3745	0,3745
Commune d'Aurec sur loire	D	200	0,072	0,072
Commune d'Aurec sur loire	D	201	1,1435	1,1435
Commune d'Aurec sur Loire	D	221	1,524	1,524
Commune d'Aurec sur Loire	D	222	0,3245	0,3245
Commune d'Aurec sur Loire	D	285	0,2478	0,2478
Commune d'Aurec sur loire	D	415	0,6584	0,6584
Commune d'Aurec sur Loire	D	428	0,6899	0,6899
Commune d'Aurec sur Loire	D	437	0,1505	0,1505
Commune d'Aurec sur Loire	F	826	0,178	0,178
Commune d'Aurec sur Loire	F	837	0,2705	0,2705
Commune d'Aurec sur Loire	F	880	1,6475	1,6475
Commune d'Aurec sur Loire	F	976	0,1055	0,1055
Commune d'Aurec sur Loire	F	1557	0,411	0,411
Commune d'Aurec sur Loire	F	1577	1,082	1,082
Commune d'Aurec sur Loire	F	1634	0,1245	0,1245
Commune d'Aurec sur Loire	F	2105	0,1955	0,1955
Commune d'Aurec sur Loire	F	4043	1,2629	1,2629

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 23/05/2025

ATTESTATION

Je soussigné, Claude VIAL, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE, atteste que le conseil municipal maintient la demande d'application au régime forestier des parcelles listées ci-dessous malgré le classement des parcelles suivantes en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur (en date du 13/09/2021) :

- A 1500 _ Zone Ap
- A 1501 _ Zone Ap
- B1098 _ Zone Ae
- B 1099 _ Zone Ae
- D 162 _ Zone Ae

Il en est de même pour les parcelles suivantes classées en boisement réglementé au sein de la réglementation forestière en vigueur sur notre commune (en date du 15/04/1991) :

- AC 179
- AC 180
- A 1157
- A 1500
- A 1501
- A 2688
- B 1098
- B 1099
- C 426
- C 430
- C 443
- C 444
- D 160

Le conseil municipal réaffirme sa volonté d'appliquer le régime forestier sur l'ensemble de ces parcelles.

Fait à Aurec sur Loire, le 6 novembre 2024

Le Maire d'Aurec sur Loire

Claude VIAL





Procès-verbal de reconnaissance – Commune de AUREC SUR LOIRE
Application du Régime Forestier

Etabli contradictoirement entre Monsieur Claude VIAL, Maire, représentant la commune d'Aurec sur Loire, dûment invité par courrier électronique le 08 avril 2024,

et Madame PRAT Elodie, technicien forestier territorial au sein de l'unité territoriale de Velay-Meygal pour l'Office national des forêts,

En application de l'article R 214-6 du code forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016, il a été procédé le 03/05/2024, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune de Aurec sur Loire aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L211-1 du code forestier.

I – DESIGNATION DU BIEN OBJET DE LA RECONNAISSANCE

A - La propriété forestière objet de la présente est située sur le territoire de la commune de Aurec sur Loire pour une surface totale de 65,6394 ha.

B - La matrice de toutes parcelles cadastrales objet de la présente reconnaissance est annexée au présent PV.

C - Cette forêt est usuellement désignée sous le nom de forêt communale d'Aurec sur Loire. Elle relève déjà du régime forestier pour une surface de 33,5831ha.

D - Les limites de cette propriété forestière *ne sont pas clairement identifiées sur le terrain.*

En cas de production et/ou de projet environnemental il sera nécessaire de faire intervenir un géomètre pour établir les limites.

E – Analyse technique des parcelles (cf. tableau en annexe)

II – ENJEUX FONCIERS – BAUX – CONVENTIONS D'OCCUPATION - SERVITUDES

Il est fait état des obligations, servitudes et occupations diverses suivantes :

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (13/09/2021).

La commune dispose d'une réglementation des boisements (15 avril 1991).

Les classements des parcelles sont détaillés dans l'annexe.

III – RECONNAISSANCE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS ET MILIEUX NATURELS

3.1 Approche générale du milieu naturel et forestier – enjeux sylvicoles, environnementaux, sociaux identifiés lors de la visite des lieux :

① Enjeux sylvicoles :

La forêt communale d'Aurec sur Loire est composée de multiples parcelles de petites surfaces éclatées sur l'ensemble du territoire communal. Les peuplements sont majoritairement peu productifs.

L'ONF estime qu'il y a des enjeux sylvicoles sur les parcelles B1098, B1099, D 198, D199, D200, D201, D221, D222, D285, D428, F1577 et F4043. (Lignes surlignées en vert dans l'annexe du PV de reconnaissance).

Pour les autres parcelles (toutes les lignes non surlignées en vert dans l'annexe du PV de reconnaissance), la collectivité exprime la volonté d'appliquer le régime forestier avec pour objectif la création de réserve foncière qui lui permettront de bénéficier de son droit de préemption en cas de vente de parcelles boisées contiguës. (Article L331-22 du code forestier). L'ONF explique à la collectivité qu'au regard des surfaces des parcelles, de leur éclatement géographique et des peuplements présents, il ne sera pas possible d'envisager de sylviculture et d'exploitation sur ces parcelles. La décision d'aménagement ne pourra être qu'un classement en Hors sylviculture de production avec pour enjeu la création d'une réserve foncière dans le but d'accroître la propriété forestière communale. Ponctuellement ces parcelles peuvent avoir un rôle environnemental à l'échelle communale.

② Enjeux environnementaux :

Une partie des parcelles est située dans la ZPS « Gorges de la Loire » et dans la ZNIEFF de type 2 « Haute vallée de la Loire ». (Voir colonne enjeux environnementaux dans l'annexe du PV de reconnaissance.)

③ Enjeux sociaux :

Faible sur la plupart des parcelles.

Les parcelles F1557 et F2105 sont traversées par le chemin de randonnée GRP Loire.

3.2 Analyse des peuplements forestiers

On peut y distinguer, de façon très synthétique et à titre indicatif, les grands types de peuplements suivants :

- Parcelle B1098 : plantation de Douglas, bois moyens
- Parcelle B1099 : Plantation claire de Douglas + quelques Pins sylvestres
- Parcelles D198, D199, D200, D201 : Peuplement clair de Pins sylvestres à bois moyens, sous étage feuillus
- Parcelles D221, D222, D285, D428 : Peuplement de Pins sylvestres à petits bois et bois moyens
- Parcelle F1577 : Peuplement de Pins sylvestres à petits bois
- Parcelle F4043 : Peuplement de Pins sylvestres à petits bois/bois moyens avec sous étage feuillus.

Pour les autres parcelles les peuplements sont globalement pauvres (voir annexe des peuplements pour une description plus précise).

IV – SUR LA BASE DE CETTE RECONNAISSANCE DES LIEUX,

L'Office national des forêts considère que :

Sont parfaitement susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière les parcelles cadastrales B1098, B1099, D198, D199, D200, D201, D221, D222, D285, D428, F1577, F4043 qui présentent comme vu ci-dessus (paragraphe III) des peuplements sains, dynamiques, à capacité de production moyenne à forte tandis que dans les autres parcelles on trouve des milieux naturels remarquables permettant une gestion adaptée favorable à la biodiversité.

Cf. liste jointe des parcelles cadastrales pouvant se voir appliquer le régime forestier, soit une surface totale de 65 ha63ca, 74 a.

Option 1/ Observations complémentaires du représentant de la commune :

Aucune observation

Fait à Aurec sur Loire, le 12 août 2024

Le représentant de la collectivité,



Pour l'ONF, le technicien forestier territorial,

Elodie PRAT
Technicien Forestier Territorial

Pour l'ONF, Avis favorable à l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales récapitulées dans le tableau ci-après :

Liste des parcelles cadastrales

Propriétaire	Parcelles cadastrales (section, numéro)		Surface cadastrale totale (ha)	Surface sollicitée pour l'application du RF (ha)
Commune d'Aurec sur loire	AC	179	0,106	0,106
Commune d'Aurec sur loire	AC	180	0,1688	0,1688
Commune d'Aurec sur Loire	AO	116	0,2292	0,2292
Commune d'Aurec sur Loire	A	485	1,4945	1,4945
Commune d'Aurec sur Loire	A	486	0,06	0,06
Commune d'Aurec sur Loire	A	487	0,0945	0,0945
Commune d'Aurec sur Loire	A	977	0,188	0,188
Commune d'Aurec sur Loire	A	978	0,1075	0,1075
Commune d'Aurec sur loire	A	1029	0,1165	0,1165
Commune d'Aurec sur loire	A	1086	0,18	0,18
Commune d'Aurec sur loire	A	1095	0,188	0,188
Commune d'Aurec sur Loire	A	1097	0,4675	0,4675
Commune d'Aurec sur Loire	A	1143	0,0665	0,0665
Commune d'Aurec sur Loire	A	1144	0,3415	0,3415
Commune d'Aurec sur Loire	A	1157	0,0495	0,0495
Commune d'Aurec sur Loire	A	1192	0,154	0,154
Commune d'Aurec sur Loire	A	1363	0,193	0,193
Commune d'Aurec sur Loire	A	1364	0,5305	0,5305
Commune d'Aurec sur Loire	A	1375	0,01	0,01
Commune d'Aurec sur Loire	A	1395	0,322	0,322
Commune d'Aurec sur loire	A	1399	0,458	0,458
Commune d'Aurec sur loire	A	1428	0,1795	0,1795
Commune d'Aurec sur Loire	A	1445	1,3005	1,3005
Commune d'Aurec sur Loire	A	1500	0,31	0,14
Commune d'Aurec sur Loire	A	1501	0,528	0,23
Commune d'Aurec sur Loire	A	1502	0,645	0,645
Commune d'Aurec sur Loire	A	1525	0,1435	0,1435
Commune d'Aurec sur Loire	A	1526	0,1105	0,1105
Commune d'Aurec sur Loire	A	1552	0,103	0,103
Commune d'Aurec sur Loire	A	1560	0,0855	0,0855
Commune d'Aurec sur Loire	A	1561	0,1515	0,1515
Commune d'Aurec sur Loire	A	1564	0,141	0,141
Commune d'Aurec sur Loire	A	1566	0,1495	0,1495

Commune d'Aurec sur Loire	A	1582	0,2095	0,2095
Commune d'Aurec sur Loire	A	1592	0,0955	0,0955
Commune d'Aurec sur Loire	A	1594	0,0585	0,0585
Commune d'Aurec sur Loire	A	1595	0,329	0,329
Commune d'Aurec sur Loire	A	1596	0,0627	0,0627
Commune d'Aurec sur Loire	A	1807	0,6465	0,6465
Commune d'Aurec sur Loire	A	1813	0,717	0,717
Commune d'Aurec sur Loire	A	1816	1,226	1,226
Commune d'Aurec sur Loire	A	1823	0,041	0,041
Commune d'Aurec sur Loire	A	1824	0,2925	0,2925
Commune d'Aurec sur Loire	A	1825	1,056	1,056
Commune d'Aurec sur Loire	A	1831	0,4555	0,4555
Commune d'Aurec sur Loire	A	1835	1,528	1,528
Commune d'Aurec sur loire	A	1842	0,5523	0,5523
Commune d'Aurec sur loire	A	1867	0,6545	0,6545
Commune d'Aurec sur loire	A	1868	0,399	0,399
Commune d'Aurec sur loire	A	1928	0,0315	0,0315
Commune d'Aurec sur Loire	A	2136	0,0985	0,0985
Commune d'Aurec sur Loire	A	2621	1,083	1,083
Commune d'Aurec sur Loire	A	2649	4,815	3,33
Commune d'Aurec sur Loire	A	2652	1,828	1,828
Commune d'Aurec sur Loire	A	2688	0,6325	0,6325
Commune d'Aurec sur Loire	A	2948	3,485	3,485
Commune d'Aurec sur Loire	B	536	0,6272	0,6272
Commune d'Aurec sur Loire	B	585	0,347	0,347
Commune d'Aurec sur Loire	B	586	0,3165	0,3165
Commune d'Aurec sur Loire	B	718	0,0515	0,0515
Commune d'Aurec sur Loire	B	791	0,08	0,08
Acquisition récente de la commune	B	820	0,1275	0,1275
Commune d'Aurec sur Loire	B	1098	0,17	0,17
Commune d'Aurec sur Loire	B	1099	0,248	0,248
Commune d'Aurec sur loire	B	1312	0,344	0,344
Commune d'Aurec sur Loire	B	1317	0,2545	0,2545
Commune d'Aurec sur Loire	B	1319	0,2305	0,2305
Commune d'Aurec sur loire	B	1341	0,2755	0,2755
Commune d'Aurec sur loire	B	1363	0,0815	0,0815
Commune d'Aurec sur loire	B	1365	0,235	0,235
Commune d'Aurec sur loire	B	1371	0,298	0,298
Commune d'Aurec sur loire	B	1373	0,352	0,352

Commune d'Aurec sur loire	B	1377	0,559	0,559
Acquisition récente de la commune	B	1382	0,6725	0,6725
Commune d'Aurec sur loire	B	1388	0,762	0,762
Commune d'Aurec sur loire	B	1425	0,6225	0,6225
Commune d'Aurec sur loire	B	1435	0,221	0,221
Commune d'Aurec sur loire	B	1447	0,36	0,36
Commune d'Aurec sur loire	B	1700	0,029	0,029
Commune d'Aurec sur loire	B	1701	0,228	0,228
Commune d'Aurec sur loire	B	2020	0,2476	0,2476
Commune d'Aurec sur loire	C	318	0,18	0,18
Commune d'Aurec sur loire	C	343	0,307	0,307
Commune d'Aurec sur loire	C	393	0,096	0,096
Commune d'Aurec sur loire	C	396	0,155	0,155
Commune d'Aurec sur loire	C	426	0,0965	0,0965
Commune d'Aurec sur loire	C	430	0,107	0,107
Commune d'Aurec sur loire	C	443	0,165	0,165
Commune d'Aurec sur loire	C	444	0,1175	0,1175
Commune d'Aurec sur loire	C	627	1,171	1,171
Commune d'Aurec sur loire	C	628	0,198	0,198
Commune d'Aurec sur loire	C	629	0,1965	0,1965
Commune d'Aurec sur loire	C	630	0,834	0,834
Acquisition récente de la commune	C	633	1,4365	1,4365
Commune d'Aurec sur loire	C	929	0,1705	0,1705
Commune d'Aurec sur loire	C	934	1,58	1,58
Commune d'Aurec sur loire	C	937	0,4965	0,4965
Commune d'Aurec sur loire	C	938	0,252	0,252
Commune d'Aurec sur loire	C	941	0,728	0,728
Commune d'Aurec sur loire	C	943	0,3025	0,3025
Commune d'Aurec sur loire	C	945	0,176	0,176
Commune d'Aurec sur Loire	C	984	0,339	0,339
Commune d'Aurec sur Loire	C	986	0,4815	0,4815
Commune d'Aurec sur Loire	C	1178	0,207	0,207
Commune d'Aurec sur Loire	C	1346	0,147	0,147
Commune d'Aurec sur Loire	C	1347	0,0965	0,0965
Commune d'Aurec sur loire	C	1886	0,005	0,005
Commune d'Aurec sur loire	C	1890	0,086	0,086
Commune d'Aurec sur loire	C	1892	0,5465	0,5465
Commune d'Aurec sur loire	C	1894	0,884	0,884
Commune d'Aurec sur loire	C	1898	0,0677	0,0677

Commune d'Aurec sur loire	C	1900	1,268	1,268
Commune d'Aurec sur loire	C	1902	0,28	0,28
Commune d'Aurec sur loire	C	1982	0,0754	0,0754
Commune d'Aurec sur loire	C	1983	0,04	0,04
Commune d'Aurec sur Loire	C	2029	0,0539	0,0539
Commune d'Aurec sur Loire	C	2030	0,0323	0,0323
Commune d'Aurec sur Loire	C	2033	1,6793	1,6793
Commune d'Aurec sur Loire	C	3462	0,01	0,01
Commune d'Aurec sur Loire	C	3463	0,3	0,3
Commune d'Aurec sur loire	D	160	0,06	0,06
Commune d'Aurec sur loire	D	162	0,1255	0,1255
Commune d'Aurec sur loire	D	163	0,0885	0,0885
Commune d'Aurec sur loire	D	183	1,154	1,154
Commune d'Aurec sur loire	D	184	0,269	0,269
Commune d'Aurec sur loire	D	196	0,914	0,914
Commune d'Aurec sur loire	D	197	1,4	1,4
Commune d'Aurec sur loire	D	198	0,342	0,342
Commune d'Aurec sur loire	D	199	0,3745	0,3745
Commune d'Aurec sur loire	D	200	0,072	0,072
Commune d'Aurec sur loire	D	201	1,1435	1,1435
Commune d'Aurec sur Loire	D	221	1,524	1,524
Commune d'Aurec sur Loire	D	222	0,3245	0,3245
Commune d'Aurec sur Loire	D	285	0,2478	0,2478
Commune d'Aurec sur loire	D	415	0,6584	0,6584
Commune d'Aurec sur Loire	D	428	0,6899	0,6899
Commune d'Aurec sur Loire	D	437	0,1505	0,1505
Commune d'Aurec sur Loire	F	826	0,178	0,178
Commune d'Aurec sur Loire	F	837	0,2705	0,2705
Commune d'Aurec sur Loire	F	880	1,6475	1,6475
Commune d'Aurec sur Loire	F	976	0,1055	0,1055
Commune d'Aurec sur Loire	F	1557	0,411	0,411
Commune d'Aurec sur Loire	F	1577	1,082	1,082
Commune d'Aurec sur Loire	F	1634	0,1245	0,1245
Commune d'Aurec sur Loire	F	2105	0,1955	0,1955
Commune d'Aurec sur Loire	F	4043	1,2629	1,2629
Surface totale proposée au régime forestier				65,6374

Propriétaire	Parcelles cadastrales (section, numéro)	Surface cadastrale totale (ha)	Description du peuplement,	Enjeux environnementaux	PLU, Réglementation des boisements	Avis technique ONF	Surface sollicitée pour l'application du RF (ha)	Observations
Commune d'Aurec sur Loire	AC	179	Végétation arbustive CHS FRE + épinas + quelques P.S dépréssants		Neh, boisement réglementé	non	0,106	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	AC	180	Végétation arbustive CHS FRE + épinas + quelques P.S dépréssants		Neh, boisement réglementé	non	0,1688	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	AO	116			Neh	non	0,2292	petit, isolé
Commune d'Aurec sur Loire	A	485	P.S ROB CHS taillis et PB	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	1,4945	
Commune d'Aurec sur Loire	A	486	P.S ROB CHS taillis et PB	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,06	
Commune d'Aurec sur Loire	A	487	P.S ROB CHS taillis et PB	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,0945	
Commune d'Aurec sur Loire	A	977	Taillis CHS <5m + qq rares P.S PB <10m éparés, pois de potentiel forestier	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,188	
Commune d'Aurec sur Loire	A	978	Taillis CHS <5m + qq rares P.S PB <10m éparés, pois de potentiel forestier	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,1075	
Commune d'Aurec sur Loire	A	1029	Taillis CHS <10m + qq P.S PB/BM dépréssants	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,1165	Inaccessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1086	Ppt clair Mélange feuillus (HET CHS PB) et Rx (P.S BM et S.P en PB)	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,18	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1095		ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,188	Petit, isolé
Commune d'Aurec sur Loire	A	1097	Ppt clair PS CHS PB/BM + PB HET 15m ht	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,4675	OK pour ppt mais RF- pour surface
Commune d'Aurec sur Loire	A	1143	Ppt clair CHS/HET/PS en PB/BM FRE sur bas parcelle	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,0665	Accès via chemin "single", proche RF soumis
Commune d'Aurec sur Loire	A	1144	Ppt clair CHS/HET/PS en PB/BM FRE sur bas parcelle	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,3415	attenant forêt soumise,
Commune d'Aurec sur Loire	A	1157	Ripisylve ALLUNE FRE ERS PB/BM	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh, boisement réglementé	non	0,0495	attenant forêt soumise, semble peu boisé
Commune d'Aurec sur Loire	A	1192		ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,154	petit, isolé
Commune d'Aurec sur Loire	A	1363	Ppt PS CHS BM 15-20m de ht + perchis HET/CHAT/CHS_ de + en + de feuillus dans le bas de la parcelle	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,193	OK pour ppt mais RF- pour surface
Commune d'Aurec sur Loire	A	1364	Ppt PS CHS BM 15-20m de ht + perchis HET/CHAT/CHS_ de + en + de feuillus dans le bas de la parcelle	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,5305	OK pour ppt mais RF- pour surface
Commune d'Aurec sur Loire	A	1375	Ppt clair PS CHS PB/BM + PB HET 15m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,01	OK pour ppt mais RF- pour surface
Commune d'Aurec sur Loire	A	1395	Ppt clair CHS et P.S PB inf 12m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,322	non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1399	Ppt clair CHS et P.S PB <12m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,458	Non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1428	Peuplement BM/CB P.S (pb sanitaire) + qq PB CHES HET	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,1795	Non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1445	Végétation arbustive, épinas	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	1,3005	accès ??
Commune d'Aurec sur Loire	A	1500	0,31 1/3 prairie, ppt clair CHS PB/BM + qq P.S + végétation arbustive	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Ap, boisement réglementé	non	0,14	en partie forestier

Commune d'Aurec sur Loire	A	1501	0.528	1/3 prairie, ppt clair CHS PB/BM + qq P.S + végétation arbustive	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Ap, boisement réglementé	non	0.23	en partie forestier
Commune d'Aurec sur Loire	A	1502	0.645	Ppt très clair CHS PB/BM + qq P.S + végétation arbustive	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.645	
Commune d'Aurec sur Loire	A	1525	0.1435		ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.1435	trop petit
Commune d'Aurec sur Loire	A	1526	0.1105		ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.1105	trop petit
Commune d'Aurec sur Loire	A	1552	0.103		ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.103	trop petit
Commune d'Aurec sur Loire	A	1560	0.0855	Ppt clair CHS	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.0855	Inaccessible sauf "single"
Commune d'Aurec sur Loire	A	1561	0.1515	Ppt clair CHS	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.1515	Inaccessible sauf "single"
Commune d'Aurec sur Loire	A	1564	0.141	Ppt clair CHS	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.141	Inaccessible sauf "single"
Commune d'Aurec sur Loire	A	1566	0.1495	Ppt clair CHS	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.1495	Inaccessible sauf "single"
Commune d'Aurec sur Loire	A	1582	0.2095	Végétation arbustive	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.2095	Inaccessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1592	0.0955	Ppt clair CHS	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.0955	Inaccessible sauf "single"
Commune d'Aurec sur Loire	A	1594	0.0585	Ppt clair CHS	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.0585	Inaccessible sauf "single"
Commune d'Aurec sur Loire	A	1595	0.329	Ppt clair CHS	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.329	Inaccessible sauf "single"
Commune d'Aurec sur Loire	A	1596	0.0627	Ppt clair CHS	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.0627	Inaccessible sauf "single"
Commune d'Aurec sur Loire	A	1807	0.6465	FRE et CHS PB <12m + qq P.S <15m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.6465	Très forte pente
Commune d'Aurec sur Loire	A	1813	0.717	Végétation arbustive CHS<5m de ht + qq P.S	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.717	acces ??
Commune d'Aurec sur Loire	A	1816	1.226	Ppt clair <10m, CHS P.S PB BM + végétation arbustive	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	1.226	acces ??
Commune d'Aurec sur Loire	A	1823	0.041	FRE et CHS PB <15m + qq P.S <15m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.041	Inaccessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1824	0.2925	FRE et CHS PB <15m + qq P.S <15m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.2925	Inaccessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1825	1.056	FRE et CHS PB <15m + qq P.S <15m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	1.056	Inaccessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1831	0.4555	Végétation arbustive	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.4555	Inaccessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1835	1.528	FRE et CHS PB <15m + qq P.S <15m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	1.528	Inaccessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1842	0.5523	Ppt <15m P.S CHS PB/BM déparissemment sur P.S	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.5523	Forte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1867	0.6545	Ppt clair CHE <10m sous étage épine + qq MR PB	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.6545	Pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1868	0.399	Ppt clair CHE <10m sous étage épine + qq MR PB	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.399	Pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	A	1928	0.0315		ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.0315	trop petit
Commune d'Aurec sur Loire	A	2136	0.0985	Ppt clair <10m, CHS P.S PB BM + végétation arbustive	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.0985	acces ??
Commune d'Aurec sur Loire	A	2621	1.083	Végétation arbustive	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	1.083	Inaccessible

Commune d'Aurec sur Loire	A	2649	4,815	Une partie prairie, Talillis ROB perches et PB <10m + qq CHS/MER	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	NL	non	3,33	Accès via le camping
Commune d'Aurec sur Loire	A	2652	1,828	Talillis ROB perches et PB <10m + qq CHS/MER, rochers affleurants	ZNIEFF2 "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	NL	non	1,828	Accès via le camping
Commune d'Aurec sur Loire	A	2688	0,6325	Ppt clair ROB PB/BM sur 0,20 ha + végétation arbustive + zone fraîche/humide	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh, boisement réglementé	non	0,6325	
Commune d'Aurec sur Loire	A	2948	3,485	CHS PS PB/BM, Ppt clair sur rochers, Sud-est parcelle FRS + FRE ppt clair	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	3,485	adjacent forêt soumise 1 petite enclave
Commune d'Aurec sur Loire	B	536	0,6272	Ppt clair <15m, CHS/HET + P.S PB/BM + végétation arbustive	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,6272	
Commune d'Aurec sur Loire	B	585	0,347	Talillis perche très clair CHS/FRE < 10m + végétation buissonnante + qq CHS BM	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,347	Affichage Arrêté Municipal 31/05/16 Biens sans maître
Commune d'Aurec sur Loire	B	586	0,3165	Talillis perche très clair CHS/FRE < 10m + végétation buissonnante + qq CHS BM	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,3165	Affichage Arrêté Municipal 31/05/16 Biens sans maître
Commune d'Aurec sur Loire	B	718	0,0515		ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,0515	trop petit
Commune d'Aurec sur Loire	B	791	0,08		ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,08	petit, isolé
Acquisition récente de la commune	B	820	0,1275	Végétation arbustive (épinas) + qq PB FRE <10m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,1275	Forte pente Non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	B	1098	0,17	Plantation complète DOU BM	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Ae, Boisement réglementé	OUI	0,17	
Commune d'Aurec sur Loire	B	1099	0,248	Plantation claire BM + qq P.S (surtout secs)	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Ae, Boisement réglementé	OUI	0,248	
Commune d'Aurec sur Loire	B	1312	0,344	Ppt <10m CHE perche et P.B + qq P.S BM <15m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,344	Pente, Ruisseau
Commune d'Aurec sur Loire	B	1317	0,2545	Végétation feuillue arbustive	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,2545	
Commune d'Aurec sur Loire	B	1319	0,2305	Végétation feuillue arbustive + qq CHX<5m de ht. P.S>10m de ht	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,2305	
Commune d'Aurec sur Loire	B	1341	0,2755	Ppt clair CHE <10m sous étage épine P.S B très éparées	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,2755	
Commune d'Aurec sur Loire	B	1363	0,0815	Pppt <10m CHE + qq P.S PB/BM éparées	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,0815	Pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	B	1365	0,235	Pppt <10m CHE + qq P.S PB/BM éparées	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,235	Pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	B	1371	0,298	Pppt <10m CHE + qq P.S PB/BM éparées	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,298	Pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	B	1373	0,352	Pppt <10m CHE + qq P.S PB/BM éparées	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,352	Pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	B	1377	0,559	Ppt <10m CHE perche et P.B + qq P.S BM <15m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,559	Pente, Ruisseau
Acquisition récente de la commune	B	1382	0,6725	Ppt <10m CHE perche et P.B + qq P.S BM <15m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,6725	Pente
Commune d'Aurec sur Loire	B	1388	0,762	Ppt clair CHE/HET + qq P.S PB/BM sous-étage noisetier MER	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,762	Non accessible, Ruisseau
Commune d'Aurec sur Loire	B	1425	0,6225	Ppt clair FRE PB/BM + qq BM P.S sous-étage noisetier MER	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,6225	
Commune d'Aurec sur Loire	B	1435	0,221	Ppt clair CHE/HET + qq P.S PB/BM sous-étage noisetier MER	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,221	
Commune d'Aurec sur Loire	B	1447	0,36	Ppt clair P.S CHE et HET BM sous-étage noisetier	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,36	
Commune d'Aurec sur Loire	B	1700	0,029	Ppt <10m CHE perche et P.B + qq P.S BM <15m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0,029	

Commune d'Aurec sur Loire	B	1701	0.228	Ruisseau - sentier	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.228	Très peu de bois
Commune d'Aurec sur Loire	B	2020	0.2476	Pnt <10m CHE perche et P.B + qq P.S BM <15m	ZPS "gorges de la Loire", ZNIEFF2 "Haute vallée de la Loire"	Neh	non	0.2476	Pente
Commune d'Aurec sur Loire	C	318	0.18	Qq P.S BM très clair + ss-étage CHS arbustif		Neh	non	0.18	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	C	343	0.307	Pnt clair PS BM <20m sous étage CHS <10m		Neh	non	0.307	Très longue distance de débordage
Commune d'Aurec sur Loire	C	393	0.096	Végétation arbustive + rochers		Neh	non	0.096	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	C	396	0.155	Végétation arbustive + rochers		Neh	non	0.155	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	C	426	0.0965	Végétation arbustive CHS FRE + épinés + qq P.S déperissants		Neh boisement réglementé	non	0.0965	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	C	430	0.107	Végétation arbustive CHS FRE + épinés + qq P.S déperissants		Neh boisement réglementé	non	0.107	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	C	443	0.165			Neh boisement réglementé	non	0.165	petit, isolé
Commune d'Aurec sur Loire	C	444	0.1175	Végétation arbustive CHS FRE + épinés + qq P.S déperissants		Neh boisement réglementé	non	0.1175	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	C	627	1.171	Taillis CHAT + CHS, MER, BOU		Neh	non	1.171	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	C	628	0.198	Taillis CHAT + CHS, MER, BOU		Neh	non	0.198	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	C	629	0.1965	Taillis CHAT + CHS, MER, BOU		Neh	non	0.1965	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	C	630	0.834	Taillis CHAT + CHS, MER, BOU		Neh	non	0.834	Fortte pente non accessible
Acquisition récente de la commune	C	633	1.4365	Pnt complet <25m, P.S BM, HET PB, CHAT copées		Neh	non	1.4365	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	C	929	0.1705	Pnt clair PS BM, sous étage CHAT CHS HET		Neh	non	0.1705	Fortte pente non accessible barre rocheuse
Commune d'Aurec sur Loire	C	934	1.58	Pnt clair PS BM, sous étage CHAT CHS HET		Neh	non	1.58	Fortte pente non accessible barre rocheuse
Commune d'Aurec sur Loire	C	937	0.4965	Eperon rocheux végétation arbustive		Neh	non	0.4965	Tour d'Oriol
Commune d'Aurec sur Loire	C	938	0.252	Eperon rocheux végétation arbustive		Neh	non	0.252	Tour d'Oriol
Commune d'Aurec sur Loire	C	941	0.728	Pnt CHAT FRE CHS PB + qq PS BM		Neh	non	0.728	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	C	943	0.3025	Pnt CHAT FRE CHS PB + qq PS BM		Neh	non	0.3025	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	C	945	0.176	Pnt CHAT FRE CHS PB + qq PS BM		Neh	non	0.176	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur Loire	C	984	0.339	Pnt mélangé P.S et feuillus		Neh	non	0.339	Accès difficile
Commune d'Aurec sur Loire	C	986	0.4815	Pnt mélangé P.S et feuillus		Neh	non	0.4815	Accès difficile
Commune d'Aurec sur Loire	C	1178	0.207	Végétation arbustive		Neh	non	0.207	
Commune d'Aurec sur Loire	C	1346	0.147	Pnt clair PS/CHS PB/BM + végétation arbustive		Neh	non	0.147	
Commune d'Aurec sur Loire	C	1347	0.0965	Pnt clair PS/CHS PB/BM + végétation arbustive		Neh	non	0.0965	

Commune d'Aurec sur loire	C	1886	0,005	Qq P.S BM très clair + ss-étage CHS arbustif		Neh	non	0,005	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur loire	C	1890	0,086	Ppt clair PS BM, sous étage CHAT CHS HET		Neh	non	0,086	Fortte pente non accessible barre rocheuse
Commune d'Aurec sur loire	C	1892	0,5465	Ppt clair PS BM, sous étage CHAT CHS HET		Neh	non	0,5465	Fortte pente non accessible barre rocheuse
Commune d'Aurec sur loire	C	1894	0,884	Ppt clair PS BM, sous étage CHAT CHS HET		Neh	non	0,884	Fortte pente non accessible barre rocheuse
Commune d'Aurec sur loire	C	1898	0,0677	Ppt clair PS BM, sous étage CHAT CHS HET		Neh	non	0,0677	Fortte pente non accessible barre rocheuse
Commune d'Aurec sur loire	C	1900	1,268	Eperon rocheux végétation arbustive		Neh	non	1,268	Tour d'Oriol
Commune d'Aurec sur loire	C	1902	0,28	Ppt CHAT FRE CHS PB + qq PS BM		Neh	non	0,28	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur loire	C	1982	0,0754	Non forestier		Neh	non	0,0754	
Commune d'Aurec sur loire	C	1983	0,04	Ppt clair PS + sous étage feuillus		Neh	non	0,04	
Commune d'Aurec sur loire	C	2029	0,0539	Genêts et végétation arbustive		Neh	non	0,0539	
Commune d'Aurec sur Loire	C	2030	0,0323	Genêts et végétation arbustive		Neh	non	0,0323	
Commune d'Aurec sur Loire	C	2033	1,6793	Genêts et végétation arbustive		Neh	non	1,6793	
Commune d'Aurec sur Loire	C	3462	0,01	Ppt clair HET/CHX PB/BM + qq P.S <10m + végétation arbustive		Neh	non	0,01	INACCESSIBLE
Commune d'Aurec sur Loire	C	3463	0,3	Ppt clair HET/CHX PB/BM + qq P.S <10m + végétation arbustive		Neh, boisement réglementé	non	0,3	INACCESSIBLE
Commune d'Aurec sur loire	D	160	0,06	Ppt CHAT FRE CHS PB + qq PS BM		Ae	non	0,06	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur loire	D	162	0,1255	Ppt CHAT FRE CHS PB + qq PS BM		Ae	non	0,1255	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur loire	D	163	0,0885	Ppt CHAT FRE CHS PB + qq PS BM		Neh	non	0,0885	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur loire	D	183	1,154	Ppt CHAT FRE CHS PB + qq PS BM		Neh	non	1,154	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur loire	D	184	0,269	Ppt CHAT FRE CHS PB + qq PS BM		Neh	non	0,269	Fortte pente non accessible
Commune d'Aurec sur loire	D	196	0,914	Végétation arbustive feuillus + qq PS éparsses, rochers		Neh	non	0,914	Fortte pente rochers
Commune d'Aurec sur loire	D	197	1,4	Végétation arbustive feuillus + qq PS éparsses, rochers		Neh	non	1,4	Fortte pente rochers
Commune d'Aurec sur loire	D	198	0,342	Ppt PS BM clair, qté moyenne <25m, sous étage feuillus		Neh	OUI	0,342	Accès et dépôt sur piste créée par la commune
Commune d'Aurec sur loire	D	199	0,3745	Ppt PS BM clair, qté moyenne <25m, sous étage feuillus		Neh	OUI	0,3745	Accès et dépôt sur piste créée par la commune
Commune d'Aurec sur loire	D	200	0,072	Ppt PS BM clair, qté moyenne <25m, sous étage feuillus		Neh	OUI	0,072	Accès et dépôt sur piste créée par la commune
Commune d'Aurec sur loire	D	201	1,1435	Ppt PS BM clair, qté moyenne <25m, sous étage feuillus		Neh	OUI	1,1435	Accès et dépôt sur piste créée par la commune
Commune d'Aurec sur Loire	D	221	1,524	Ppt complet P.S PB/BM 15/20m de haut		Neh	OUI	1,524	
Commune d'Aurec sur Loire	D	222	0,3245	Ppt complet P.S PB/BM 15/20m de haut		Neh	OUI	0,3245	
Commune d'Aurec sur Loire	D	285	0,2478	Ppt complet P.S PB/BM 15/20m de haut		Neh	OUI	0,2478	

Commune d'Aurec sur Loire	D	415	0,6584	Pnt CHAT FRE CHS PB + qq PS BM		Neh	non	0,6584	Conduite enterrée du Lignon	
Commune d'Aurec sur Loire	D	428	0,6899	Pnt complet P.S PB/BM 15/20m de haut		Neh	OUI	0,6899		
Commune d'Aurec sur Loire	D	437	0,1505	Pnt CHAT FRE CHS PB + qq PS BM		Neh	non	0,1505	Conduite enterrée du Lignon	
Commune d'Aurec sur Loire	F	826	0,178			Neh	non	0,178	petit, isolé	
Commune d'Aurec sur Loire	F	837	0,2705			Neh	non	0,2705	petit, isolé	
Commune d'Aurec sur Loire	F	880	1,6475	HET PS PB/BM + ROB/ERS + végétation arbustive sur partie ouest - Sur partie Est P.S et HET en PB/BM		Neh	non	1,6475	Ne pas fermer le point de vue depuis la Chapelle	
Commune d'Aurec sur Loire	F	976	0,1055			Neh	non	0,1055	petit, isolé	
Commune d'Aurec sur Loire	F	1557	0,411	Végétation arbustive P.S + feuillus		Neh	non	0,411		
Commune d'Aurec sur Loire	F	1577	1,082	Pnt complet P.S PB 15m de ht		NL	OUI	1,082		
Commune d'Aurec sur Loire	F	1634	0,1245			Neh	Non	0,1245	petit, isolé	
Commune d'Aurec sur Loire	F	2105	0,1955	Végétation arbustive P.S + feuillus		Neh	Non	0,1955		
Commune d'Aurec sur Loire	F	4043	1,2629	P.S BM/PB avec sous étage feuillus		Neh	OUI	1,2629		
Surface totale proposée au régime forestier										65,6374

Les parcelles surfigées en vert sont celles pour lesquelles l'ONF estime qu'il y a un enjeu sylvicole. Les autres parcelles sont proposées au régime forestier suite à la demande de la collectivité.
Les parcelles en orange sont proposées au régime forestier seulement en partie.
Les parcelles en bleues ont été acquises récemment par la commune et apparaissent encore comme propriétés de particulier au cadastre.

Neh : Secteur à préserver au regard de la valeur environnementale et hydrologique
Ap : Secteur agricole protégé où toutes les constructions nouvelles sont interdites
NL : Secteur destiné aux activités de loisirs
Ae : secteur agricole ordinaire ou sont admises dans certaines conditions les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_106

OBJET : Société Publique Locale Loire Semène Loisirs : Rapport d'Activités 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (article L. 1524.5) oblige à prendre connaissance des rapports d'activité et des comptes des sociétés dans lesquelles la Commune est actionnaire. En tant qu'actionnaire de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes de cette société pour l'exercice 2023. Ces derniers ont été approuvés par le conseil d'administration de la SPL lors de l'Assemblée Générale en date du 04/06/2024.

Le soir du Conseil Municipal une présentation de la synthèse du rapport d'activité 2023 a été faite. Après remarque, il a été rajouté une donnée chiffrée pour l'activité globale (page 4 du rapport joint) et il a été annexé les bilans comptables.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve :

- avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL pour l'année 2023,
- avoir pris connaissance du compte de résultat de l'année 2023 soit 9 812,00 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 07 NOV. 2024

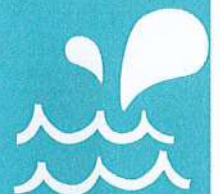
RAPPORT D'ACTIVITÉ SAISON 2023

LES **RIVES**
D'**AUREC**



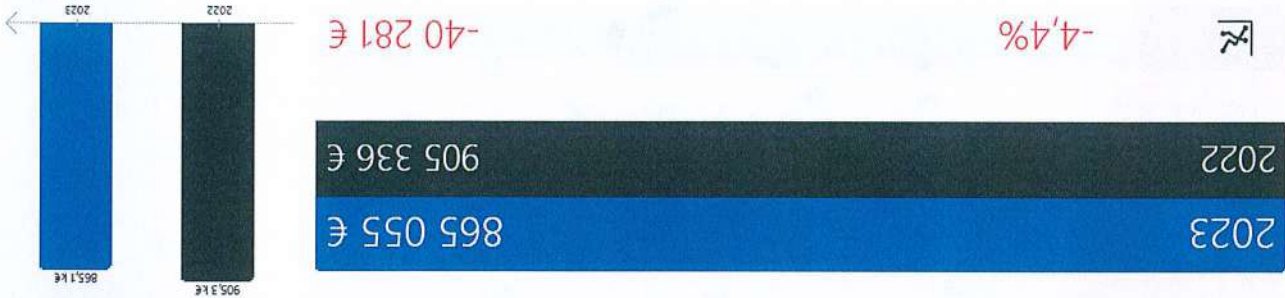
RAPPORT FINANCIER SAISON 2023

LES **RIVES**
D'**AUREC**



Evolution		2022	2023	
-4,4%		905 336 €	865 055 €	Chiffre d'affaires
-6,7%		361 401 €	337 101 €	Achats consommés
-2,9%		543 935 €	527 954 €	Marge globale
+1		60,08%	61,03%	Taux de marge globale

Activité globale



Chiffre d'affaires global



Charges externes (Détail)

	2023	2022	Évolution	
Fournitures consommables	188 262 €	135 674 €	+52 588 €	+38,8%
Sous-traitance	0 €	1 086 €	-1 086 €	
Loyers de crédits-bails	8 133 €	7 556 €	+577 €	+7,6%
Locations, Charges locatives	47 228 €	26 828 €	+20 400 €	+76%
Entretien, Réparations	28 977 €	18 493 €	+10 484 €	+56,7%
Primes d'assurance	26 432 €	39 319 €	-12 887 €	-32,8%
Personnel extérieur	3 000 €	0 €	+3 000 €	
Intermédiaires et honoraires	26 571 €	29 840 €	-3 269 €	-11%
Publicité	22 610 €	15 585 €	+7 025 €	+45,1%
Transports	15 €	79 €	-64 €	-81%
Déplacements, Réception	1 429 €	1 613 €	-184 €	-11,4%
Frais postaux, Télécom.	12 536 €	15 136 €	-2 600 €	-17,2%
Frais bancaires	4 435 €	3 733 €	+702 €	+18,8%
Autres services extérieurs	1 374 €	1 145 €	+229 €	+20%
TOTAL	371 002 €	296 088 €	+74 914 €	+25,3%

Charges de personnel



	2022	2023	Evolution
Tourisme	90 000 €	37 882 €	-57,9 %
Restauration scolaire Aurec	197 949 €	176 943 €	-10,6 %
Restauration scolaire Dept	101 395 €	100 160 €	-0,01 %
Château Aurec	0 €	74 983 €	-
Château CCLS	0 €	74 983 €	-

Ventilation des compensations financières



Résultat d'exploitation

2023	16 286 €
2022	77 647 €

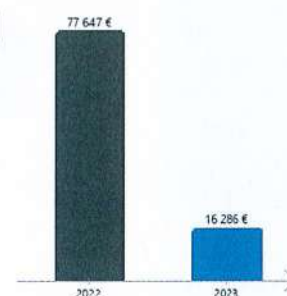
% CA + Prod.

1,88%

8,58%

 -79%

-61 361 €



Impôts société

2022	14 925 €
2023	6 474 €

Résultat de l'exercice

2023	9 812 €
2022	63 579 €

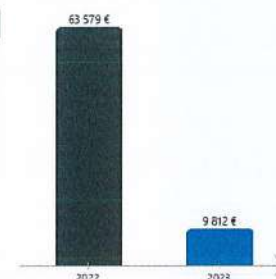
% CA + Prod.

1,13%

7,02%

 -84,6%

-53 767 €



FRÉQUENTATION ACTIVITÉS	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL GÉNÉRAL	18 774	23 024	22 906	17 391	17 711

nombre d'activités vendues

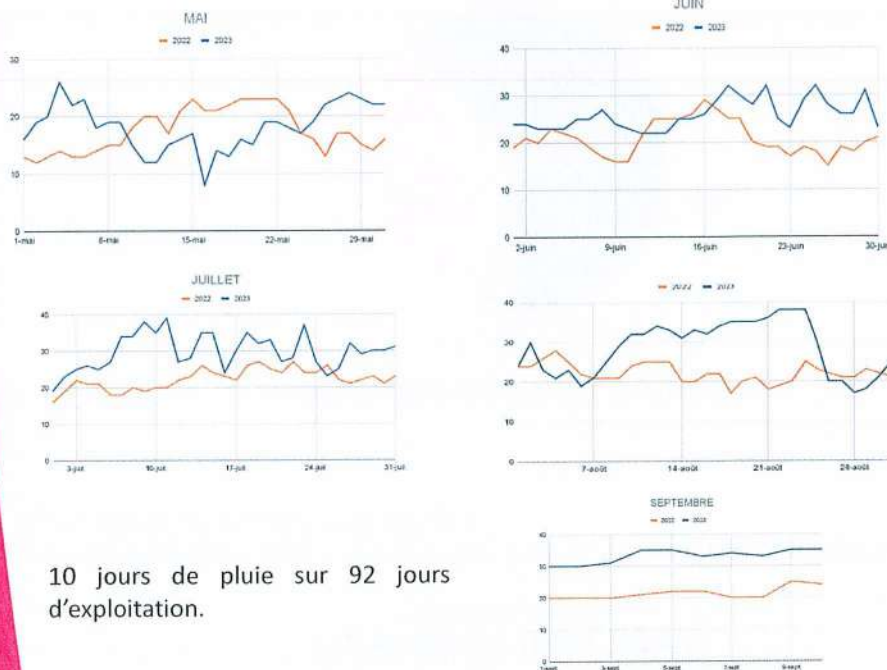
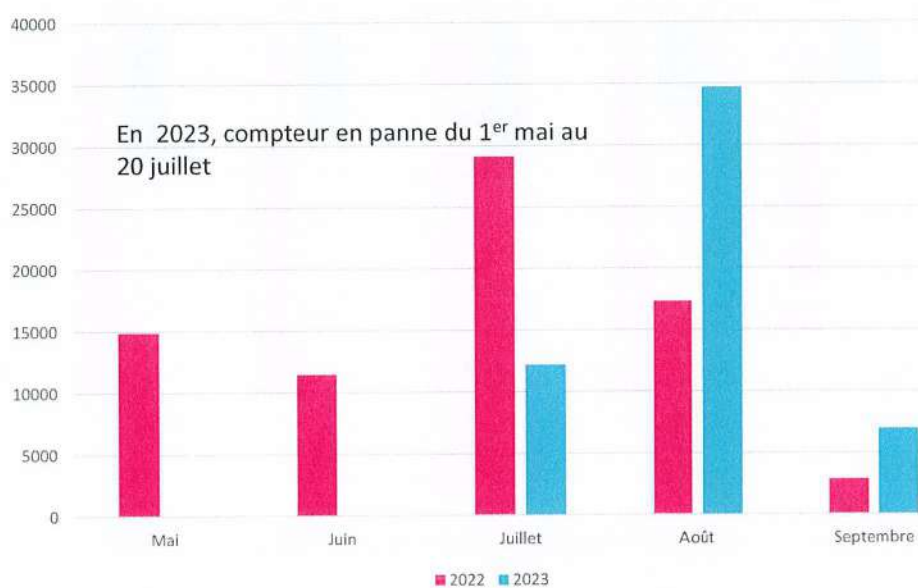
Cette année a été marquée par l'ouverture d'une nouvelle structure : Le jardin aquatique
C'était un vrai pari de lancer cet équipement, sans réelle équivalence dans la région, tout était
à faire, le fonctionnement, les horaires, la tarification. Malgré quelques petites améliorations
à apporter le jardin aquatique a su trouver sa place dans le paysage de la Base de Loisirs.

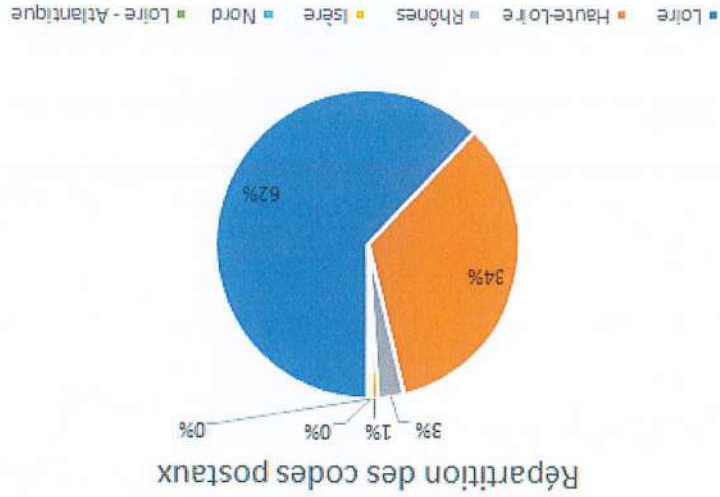
ANNÉE PLUTÔT ÉQUILIBRÉE MARQUÉE PAR LE SUCCÈS DU JARDIN AQUATIQUE

BILAN MORAL 2023

BASE DE LOISIRS
DES GORGES DE LA LOIRE

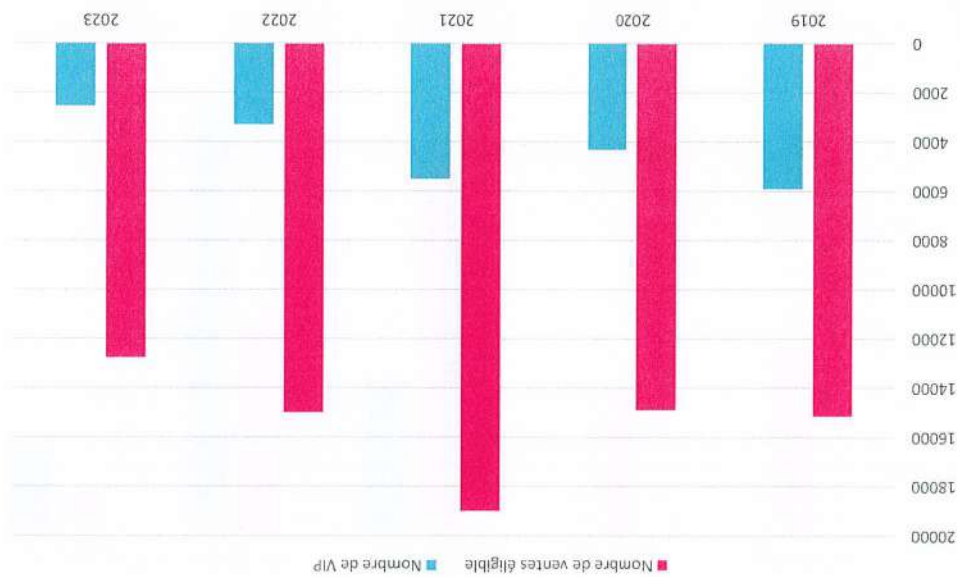
météo sèche et chaude sur toute la saison

LES RIVES
D'AURECNOMBRE DE PASSAGE SUR LA BASE DE LOISIRS
DU 1^{ER} MAI AU 15 SEPTEMBRELES RIVES
D'AUREC



Ce graphique donne une tendance, nous n'avons pas tous les codes postaux car beaucoup de clients ne le rentrent pas.

PROVENANCE DES CLIENTS (réservations internes)



NOMBRE DE VENTES PAR RAPPORT AU NOMBRE DE VIP

Jardin AQUALUDIQUE

AUREC-SUR-LOIRE



PREMIÈRE ANNÉE D'OUVERTURE

LES RIVES
D'AUREC

BILAN MORAL

L'ouverture du jardin aqualudique était un vrai pari, il n'y a pas d'équivalent dans la région, la tarification, les horaires, le fonctionnement, le nombre de salariés nécessaire... Tout était à inventer et à anticiper.

Le bilan reste très positif, pour mémoire la dernière année d'ouverture de la piscine en 2019 comptabilisait une fréquentation de 4 893 entrées payantes (tourisme + groupe). Cette année 16 566 personnes ont pu profiter du jardin aqualudique. Les gens apprécient particulièrement la sécurité pour leurs enfants et l'aspect ludique du parc. Nous avons fait le choix d'étoffer l'offre du parc avec une partie « jeux gonflables » très sollicitée par les enfants.

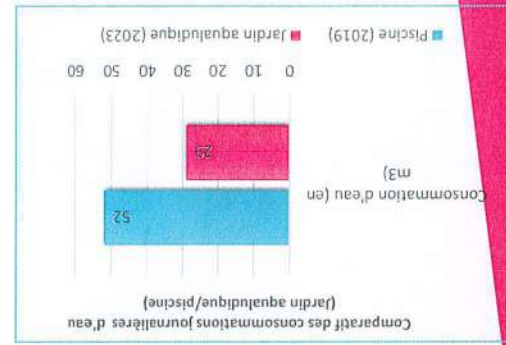
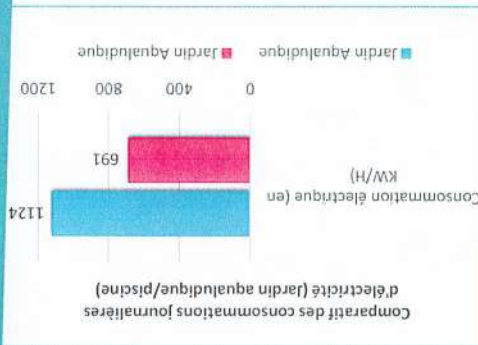
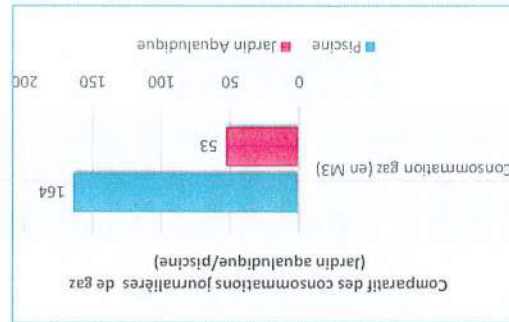
Quelques points perfectibles

Lors des premiers jours de chaleur, nous avons été débordés par l'affluence, il était très difficile de refuser les clients une fois qu'ils avaient traversé la base de loisirs pour arriver jusqu'au Jardin aqualudique. Nous avons très souvent dépassé la jauge de 350 personnes que nous nous étions fixés pour que les gens passent un bon moment. De ce fait le confort du public s'est vu réduit.

Au-delà des questions de nombre, nous nous sommes rendu compte qu'il manquait :

- Des transats
- Des espaces ombragés

LES RIVES
D'AUREC

LES RIVES
D'AUREC

LES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

LES RIVES
D'AUREC

QUELQUES CHIFFRES

LES TARIFS

TARIFS 2023 JARDIN AQUALUDIQUE

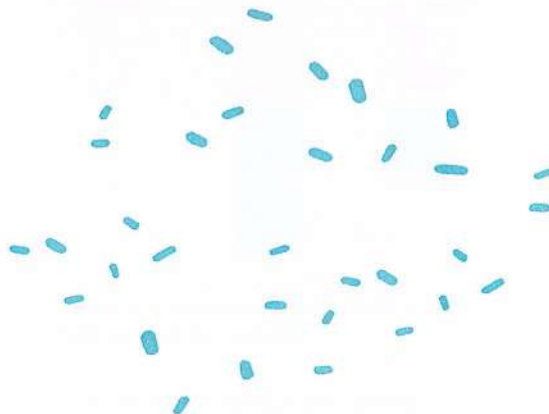
	Plein Tarif	VIP	Tarif groupe CCLS	Tarif groupe hors CCLS	Privatisation Prix pour 1h CCLS Uniquement matin	Privatisation Prix pour 1h Hors CCLS Uniquement matin
Enfants 3-18 ans	9 €	7,00 €	4,00 €	6 €	250 €	350 €
Adultes	5,00 €	3€	Gratuit accompagnateurs	Gratuit accompagnateurs	Gratuit accompagnateurs	Gratuit accompagnateurs
Pass Famille 2 adultes /2 enfants	26 €	18€				

LES HORAIRES

Horaires

Du 1er juillet au 31 août
tous les week-end de juin
les 2 1er WE de septembre
de 14h00 à 19h00

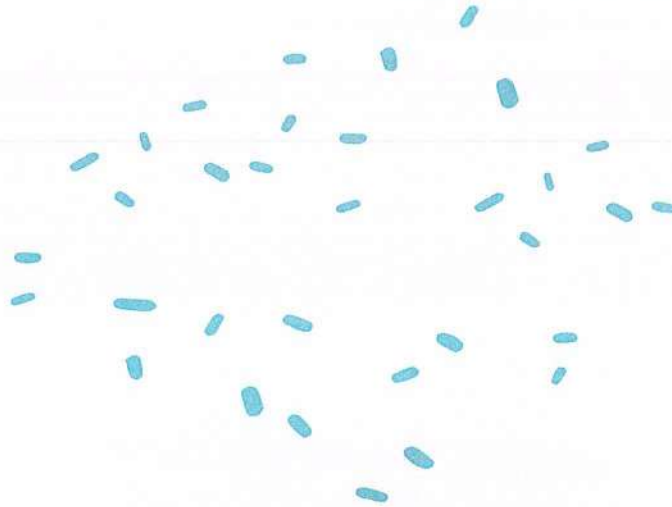
14h00/19h00

LES RIVES
D'AURECLES RIVES
D'AURECGÎTE
DES GORGES DE LA LOIRE

UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LA FIN L'ACCUEIL DES UKRAINIENS



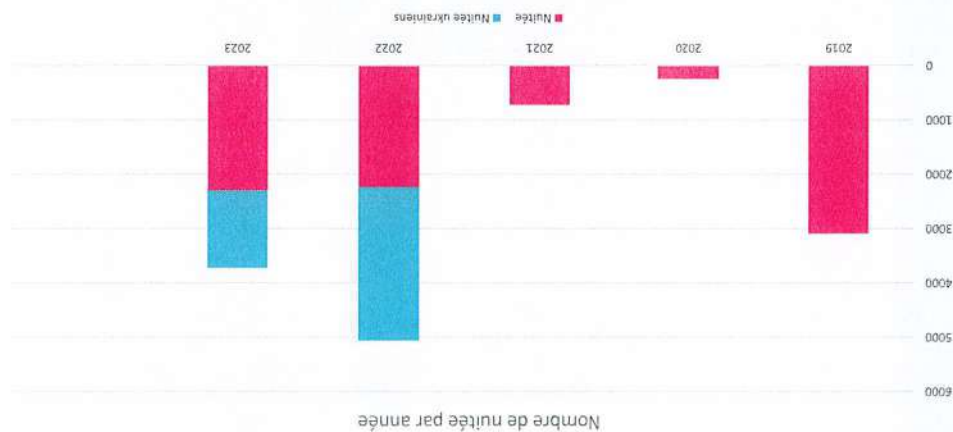
UNE STAGNATION DE LA FRÉQUENTATION



CAMPING
DES GORGES DE LA LOIRE

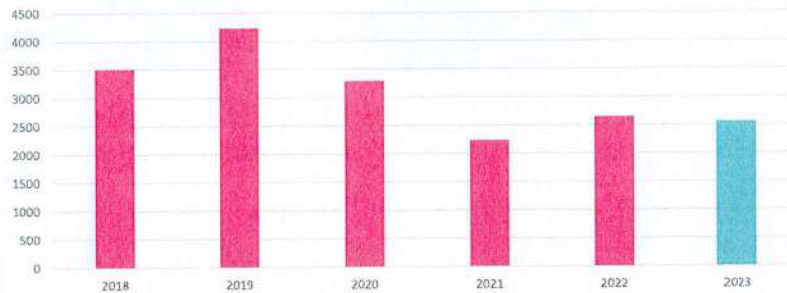
LES RIVES
D'AUREC

LES RIVES
D'AUREC



nombre de nuitées par année

gîte
DES GORGES DE LA LOIRE

CAMPING ★
DES GORGES DE LA LOIRE ★nombre de nuitées par année
(HORS RÉSIDENTS)LES RIVES
D'AUREC

château

D'AUREC-SUR-LOIRE

Première année d'exploitation

LA VIE DE CHÂTEAU, LES PIEDS DANS L'EAU...

LES RIVES
D'AUREC

château
D'AUREC-SUR-LOIREchâteau
D'AUREC-SUR-LOIRE

FRÉQUENTATION DU CHÂTEAU

(EN NBR DE VISITEURS DU 1ER MAI AU 31 DECEMBRE)

■ Visite libre et guidée et animation ■ Séminaire/coworking/réunion ■ Office de tourisme



FRÉQUENTATION 2023 PAR MOIS



Comme annoncé lors du Copil/CA 2023, la priorité a été mise sur la scénographie en 2023.

Toutefois, le château comptait en 2023 :
- 2 résidents (location bureau)
- 4 abonnements coworking

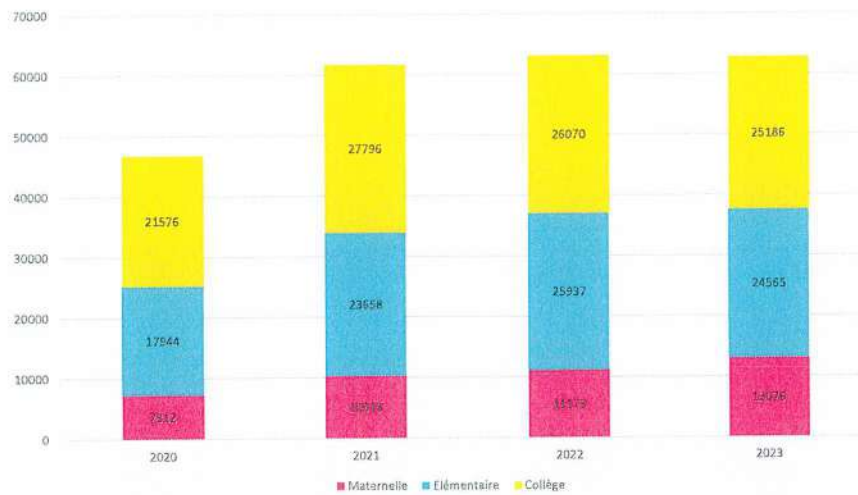
Au total 447 personnes sont venues faire une journée team building, une réunion, ou un séminaire sur la saison.

Animation organisée en partenariat avec la CCLS :
- Soirée économie (environ 50 entrepreneurs)



RESTAURATION SCOLAIRE

Evolution du nombre de repas servis



AR Prefecture

043-214300121-20241104-2024_DEL_106-DE
Reçu le 07/11/2024

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : LOIRE SEMENE LOISIRS SPL Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Adresse de l'entreprise LES RIVES D'AUREC 43110 AUREC SUR LOIRE Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 53500870000028

Néant ☐ *Exercice N clos le,
31/12/2023

		Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)			
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement*	AB		AC	
	Frais de développement*	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	13 635	AG	9 098
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	127 335	AS	84 534
	Autres immobilisations corporelles	AT	51 036	AU	29 562
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH		BI	
TOTAL (II)		BJ	192 006	BK	123 194
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT	1 131	BU	1 131
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	5 916	BW	5 916
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	251 693	BY	1 936
	Autres créances (3)	BZ	50 810	CA	50 810
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
DIVERS	Disponibilités	CF	181 002	CG	181 002
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	8 177	CI	8 177
	TOTAL (III)	CJ	498 729	CK	1 936
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	690 735	LA	125 130
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 0

Formulaire obligatoire (article 29
A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		LOIRE SEMENE LOISIRS SPL		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 55 000)	DA	55 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	59 880		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	199 812		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	9 812		
	Subventions d'investissement	DJ	376		
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	329 880	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
		TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	556		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	56 091		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	101 871		
	Dettes fiscales et sociales	DY	75 761		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	1 446		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	235 725		
	Ecart de conversion passif *	TOTAL (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	565 605		
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	179 634		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DE-EXP N° 7057 - SD 0

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : LOIRE SEMENE LOISIRS SPL

Néant ☐ *

		Exercice N					
		France			Exportations et Importations intra-communautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	73 079	FB		FC	73 079
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	791 976	FH		FI	791 976
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	865 055	FK		FL	865 055
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	464 951
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	33 688
	Autres Produits (1) (11)					FQ	620
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 364 314
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	40 380
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	-1 131
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	242 212
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	426 642
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	20 413
	Salaires et traitements *					FY	457 033
	Charges sociales (10)					FZ	129 969
	DÉPENSES D'AMORTISATION ET DE PROVISIONS	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3) indiqué dans la case HS) *		HS	GA	28 490
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	1 936
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	2 085
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 348 028
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	16 286
PRODUITS FINANCIERS	Quotient ou compte en	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH
		Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI
	PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ
		Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK
		Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL
		Reprises sur provisions et transferts de charges					GM
		Différences positives de change					GN
		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO
		Total des produits financiers (V)					GP
	CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ
		Intérêts et charges assimilées (6)					GR
		Différences négatives de change					GS
		Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT
		Total des charges financières (VI)					GU
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	182
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	16 468

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

④

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 0

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>LOIRE SEMENE LOISIRS SPL</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	9 368
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	9 368
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	11 384
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	789
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	12 174
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-2 806
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	3 851
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 373 864
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 364 053
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	9 812
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	8 183
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	IX	1 000
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
	(9) Dont transfert de charges	A1	30 329
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	998
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : Facultatifs A6 Obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cession 21541000-30-Henri Julien - Mat	923		
Cession 21541000-35-15 TROTTINETTES EL	52		
Cession 21541000-32-ACROP JUMP BUNGY E	10 409		
Cession (Mise au Rebut - HS) 21840000-18-BUREAUX BD MOBILIE	216		
Cession (Mise au Rebut - HS) 21840000-20-BUREAU DROIT REGLA	573		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_107

OBJET : Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) : Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif, assainissement non collectif SPANC et Alimentation en Eau Potable (RPQS) – approbation

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif (SPANC) et d'Alimentation en Eau Potable. La Communauté de Communes Loire Semène exerçant les compétences eau et assainissement a élaboré ces trois rapports 2023 qui ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024. Les communes membres de la Communauté de Communes Loire Semène doivent également présenter à leur conseil municipal respectif ces 3 rapports joints en annexe.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir :

- prendre connaissance des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'alimentation en eau potable,
- d'acter leur présentation et de les approuver.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve les rapports annuels 2023 de la Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif, assainissement non collectif SPANC et Alimentation en Eau Potable (RPQS).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

07 NOV. 2024

Communauté de Communes Loire-Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019	5
1.6.2.	Production	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indicateurs de performance du réseau.....	12
3.2.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	12
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	14

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Loire Semène
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire/Pont Salomon/La Séauve sur Semène/Saint Just Malmont/Saint Ferréol d'Auroure/Saint Victor Malescours/Saint Didier en Velay
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Convention de gestion** pour la commune d'Aurec sur Loire (hormis les villages de Mons et de Beauvoir) pour la distribution.

Le service est exploité en **Délégation de compétence par le Syndicat des eaux de la Semène** pour les communes de Pont Salomon, Saint Just Malmont, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Victor Malescours, Saint Didier en Velay (3 hameaux).

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour la commune de La Séauve sur Semène pour la distribution

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : _VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Nombre d'avenants: 2 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour la commune de Saint Didier en Velay (hormis 3 hameaux) pour la distribution

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : _VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Nombre d'avenants: 2 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour les communes de Saint Didier en Velay et de La Séauve sur Semène pour la production

- Nom du prestataire : _VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **délégation de service public: affermage** pour les hameaux de Mons et Beauvoir de la commune d'Aurec sur Loire, via le SIAEP du Haut Forez.

- Nom du prestataire : _SAUR
- Date début de Contrat: 01 avril 2017
- Date de fin de contrat: 31 mars 2029
- Avenant n°1: 05/12/2017: prise en compte des travaux concessionnaires de la sectorisation (25 compteurs et 5 prélocalisateurs)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 20 553 habitants au 31/12/2023 (20 944 habitants au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Le service public d'eau potable dessert 10 398 abonnés au 31/12/2023 (10 374 abonnés au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.98 habitants/abonnés au 31/12/2023 (2,01 habitants/abonnés au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28.5 abonnés /km au 31/12/2023 (27,0 abonnés /km au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 98.4 m³/abonné au 31/12/2023 (79,3 m³/abonné au 31/12/2022).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Achats d'eaux brutes

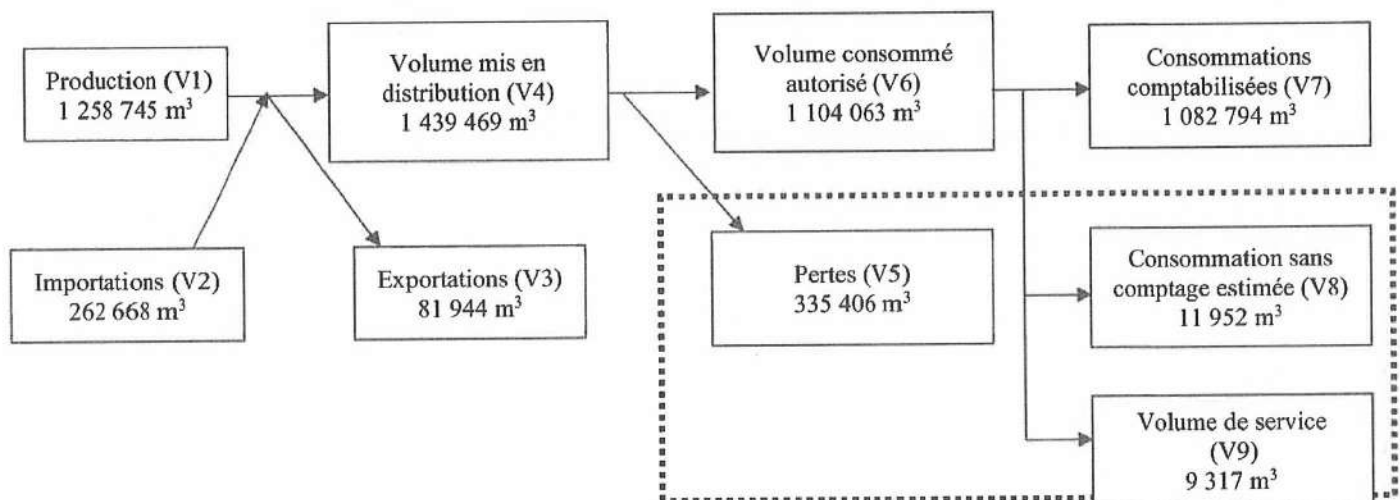


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

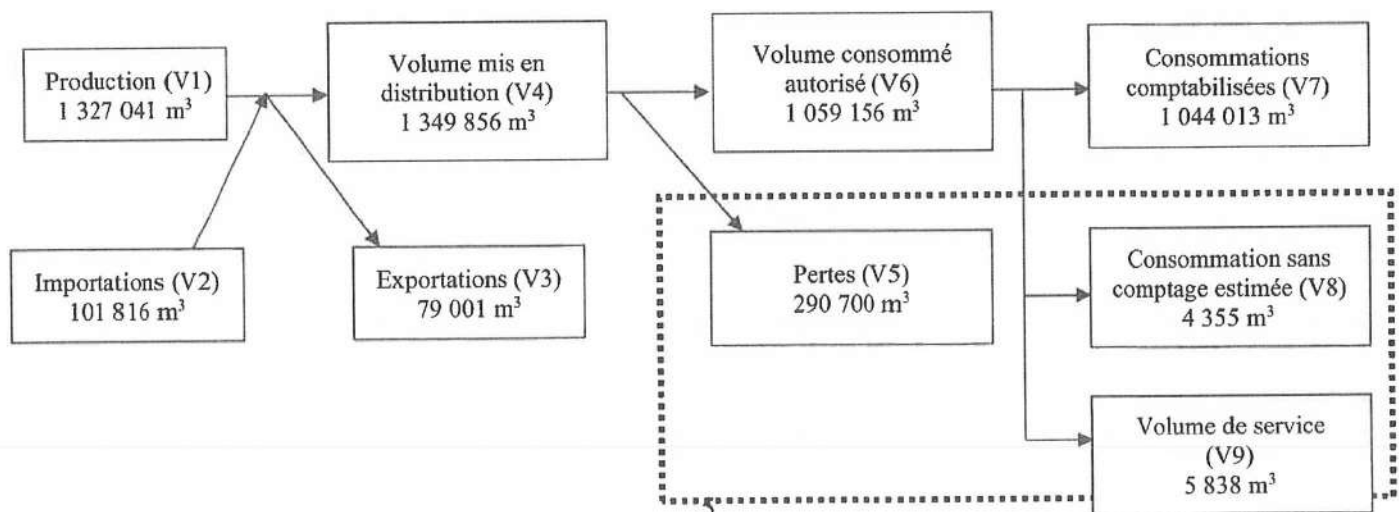
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Observations
ST ETIENNE METROPOLE	345 168	350 164	363 554	Conduite forcée du Lignon (Aurec)
ST ETIENNE METROPOLE	161 119	/	/	Barrage de Lavalette
ST ETIENNE METROPOLE	609 098	1 036 680	962 136	Barrage des plats
Total	1 115 385	1 386 844	1 325 690	

1.6. Eaux traitées

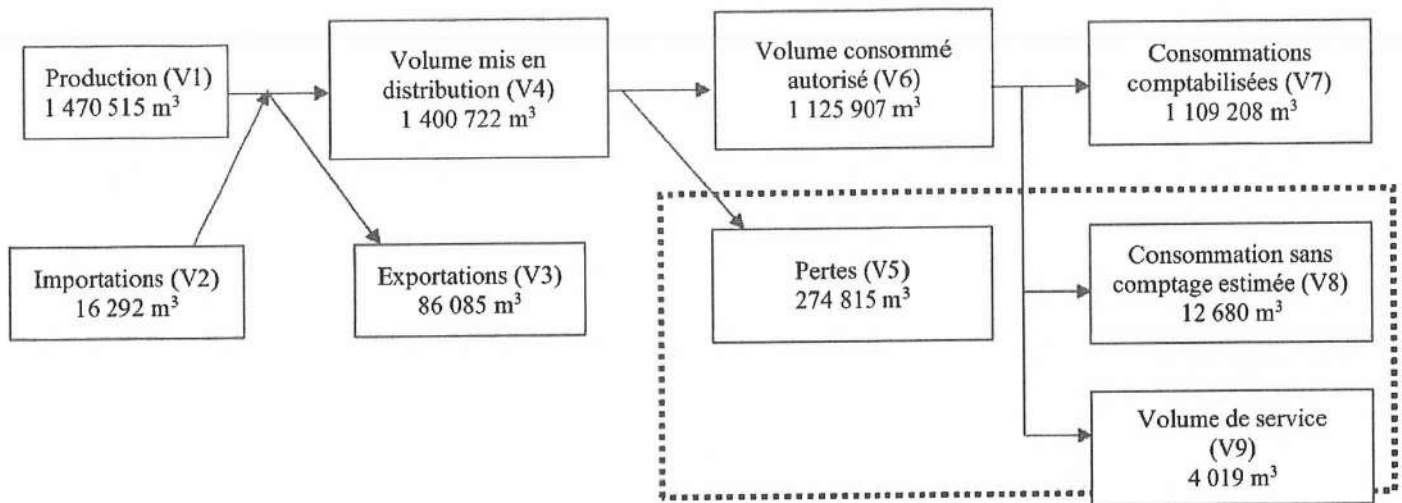
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



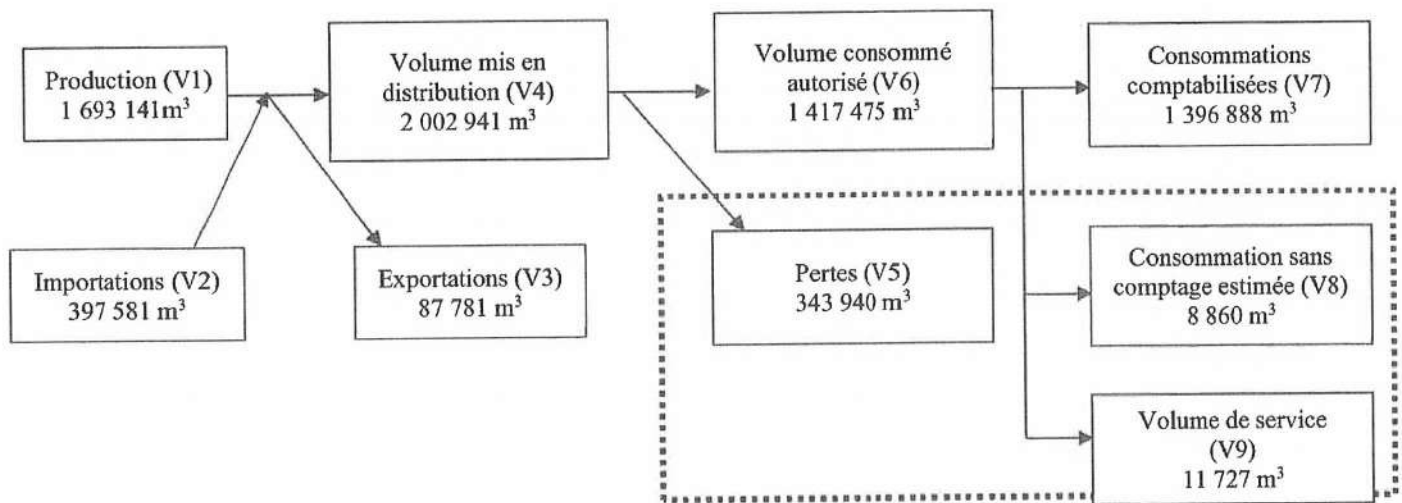
1.6.2. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



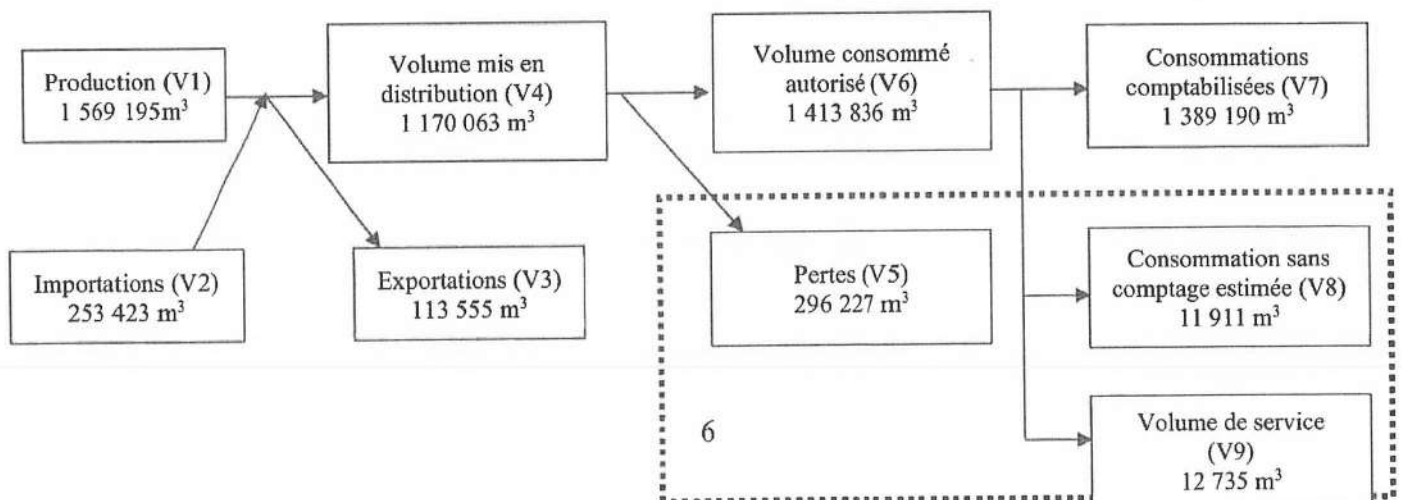
1.6.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.6. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	ST DIDIER/LA SEAUVÉ (La Clare)	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	246 009	330 400	928 345	203 155
Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	239 811	305 318	865 528	226 582
Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	239 847	316 104	914 564	251 735
Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	241 526	302 714	884 519	264 382
Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	227 037	297 718	871 665	173 775

1.6.7. Achats d'eaux traitées



	ST DIDIER	LA SEAUVÉ	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	154 229	91 780	16 659	0	210 924
Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	156 195	83 616	18 200	0	223 634
Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	155 389	84 458	16 292	0	155 974
Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	159 695	81 831	12 376	0	143 679
Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	146 163	80 874	14 724	0	238 699

1.6.8.

Volumes vendus au cours de l'exercice



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	130 244	58 724	233 273	660 553	315 568
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0	81 944	6 530
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	118 456	55 254	230 030	640 273	320 975
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0	79 001	4 986
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	124 147	64 452	252 247	668 362	319 334
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0	86 085	6 998
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	130 427	61 316	240 215	636 453	328 477
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0	78 442	9 339
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	127 202	60 029	233 950	640 699	327 310
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0	97 135	16 420

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.9. Autres volumes



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
Exercice 2019 en m3/an					
Volume consommation sans comptage (V8)	52	0	8 450	3 450	0
Volume de service (V9)	1 833	898	3 571	3 015	11 902
Exercice 2020 en m3/an					
Volume consommation sans comptage (V8)	0	200	3 605	550	6 868
Volume de service (V9)	2 613	870	2 085	270	8 613
Exercice 2021 en m3/an					
Volume consommation sans comptage (V8)	2 335	2 340	4 175	3 830	0
Volume de service (V9)	2 435	504	250	830	14 250
Exercice 2022 en m3/an					
Volume consommation sans comptage (V8)	1 509	722	2 734	3 695	200
Volume de service (V9)	1 260	351	246	370	9 500
Exercice 2023 en m3/an					
Volume consommation sans comptage (V8)	1 719	852	2 905	6 235	200
Volume de service (V9)	1 239	396	250	1 350	9 500

1.6.10. Volume consommé autorisé



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
Exercice 2019 en m3/an					
Volume consommé autorisé (V6)	132 129	59 622	245 294	667 018	327 470
Exercice 2020 en m3/an					
Volume consommé autorisé (V6)	121 069	56 324	235 720	646 043	336 456
Exercice 2021 en m3/an					
Volume consommé autorisé (V6)	128 917	67 296	256 672	673 022	333 584
Exercice 2022 en m3/an					
Volume consommé autorisé (V6)	133 196	62 389	243 195	640 518	338 177
Exercice 2023 en m3/an					
Volume consommé autorisé (V6)	130 160	61 277	237 105	648 284	337 010

1.6.11. Pertes



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
	Exercice 2019 en m3/an				
Pertes (V5)	22 100	32 158	101 765	179 383	80 079
	Exercice 2020 en m3/an				
Pertes (V5)	35 126	27 292	87 798	140 484	108 774
	Exercice 2021 en m3/an				
Pertes (V5)	26 472	17 162	75 724	155 457	67 127
	Exercice 2022 en m3/an				
Pertes (V5)	26 499	19 442	71 895	165 559	60 545
	Exercice 2023 en m3/an				
Pertes (V5)	16 003	19 597	75 337	126 246	59 044

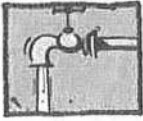
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 364.44 kilomètres au 31/12/2023 (364.44 kilomètres au 31/12/2022) (linéaire du CCLS).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an)

Facture type	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVÉ	SIAEP
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	13,00	51,68	101,36	13,00	48,73
Part proportionnelle	26,20	117,60	158,40	26,20	58,39
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	39,20	169,28	259,76	39,20	107,12
	Part Gestionnaire (VEOLIA)	Part Gestionnaire (Syndicat des Eaux Loire Lignon)	Part Gestionnaire (Syndicat des Eaux Loire Lignon)	Part Gestionnaire (VEOLIA)	Part Gestionnaire
Part fixe annuelle	98,09	36,04	7,66	101,37	76,27
Part proportionnelle	202,56	25,56	25,56	197,04	204,41
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	300,65	61,60	33,22	298,41	280,68
Taxes et redevances					
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	27,60	27,60	27,60
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,64	2,40	2,40	5,64	2,40
TVA	20,52	14,22	17,63	20,40	22,98
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,76	44,22	47,63	53,64	52,98
Total	393,61	275,10	340,61	391,25	440,78
Prix TTC au m³	3,28	2,293	2,838	3,26	3,67

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	ST DIDIER		AUREC		SES		LA SEAUVÉ		SIAEP	
Analyses	Nombre de réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	13	0	22	1	39	1	11	0	38	0
Paramètres physico-chimiques	13	0	22	0	39	0	12	0	42	0

3.2. Indicateurs de performance du réseau

3.2.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
Rendement du réseau	89,1 %	75,9 %	85.5 %	75,8 %	85,7 %
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ / jour / km]	0,9	3.1	0.9	2,0	0,6
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ / jour / km]	0,8	3.0	0.9	1,9	0,5

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
	Indicateurs descriptifs des services					
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 512	6 066	9 634	1 505	105
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,28	2,293	2,84	3,26	3,67
	Indicateurs de performance					
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	95.5%	97,4%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	113	113	103	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89,1%	75.9%	85.5%	75,8%	85,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,9	3,1	0,9	2,0	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,8	3,0	0,9	1,9	0,5
P107.2	Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,7 % depuis 2020	1.54 % Sur les 5 dernières années	0,16% Sur les 5 dernières années	0,4 % depuis 2020	0,55% Sur les 5 dernières années
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	60%	50%	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à des fonds de solidarité (€/m ³)	0		0.0188	0	0

Communauté de Communes de Loire Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.9.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes.....	12
3.	Financement des investissements.....	13
3.1.	Montants financiers.....	13
3.2.	Etat de la dette du service	13
3.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	13
3.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Loire Semène
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte ☒ ☐

Transport ☒ ☐

Dépollution ☒ ☐

Contrôle de raccordement ☒ ☐

Elimination des boues produites ☒ ☐

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement ☐ ☒

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ☐ ☒

- Territoire desservi : Aurec Sur Loire, Pont Salomon, Saint Didier En Velay, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Just Malmont, Saint Victor Malescours, La Séauve Sur Semène.
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 11/07/2023 Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 13/02/2019 Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie (**Régie à autonomie financière**) pour le transport et la collecte sur toutes les communes.

Le service est exploité en régie pour le traitement avec 2 marchés de traitement pour les stations d'épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire. S'agissant de la station d'épuration de Saint Didier/La Séauve, elle fait l'objet d'une délégation du service public (DSP).

Prestation de service pour l'entretien et la maintenance de l'UDEP du bourg (Aurec sur Loire) ainsi que l'entretien et la maintenance des postes de relèvement.

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/11/2015
- Date effective de fin de contrat : 31/10/2023

L'exploitation et la gestion de la station d'épuration de Roche Moulin, ainsi que la surveillance des postes de relèvement du Sarret, du Centre et de la Pommardière, sont confiées à VEOLIA dans le cadre d'une prestation de service.

- Date de début de contrat : 01/11/2017
- Date de fin de contrat : 31/10/2023

La station de traitement commune à Saint Didier en Velay et la Séauve Sur Semène est exploitée en Délégation par Entreprise privée.

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date effective de fin de contrat : 21/12/2025
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

A compter du 01/11/2023, nouvelle prestation de service assainissement (stations d'épuration + réseaux de collecte).

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Fin de la prestation : 31/12/2025

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 19 241 habitants au 31/12/2023 (19 080 habitants au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 731 abonnés au 31/12/2023 (8 666 abonnés au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 44,74 abonnés/km au 31/12/2022 (44,41 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,20 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,20 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	700 481	674 045

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2022 (SALAISON DU LIGNON, SATAB, VIALON, STATION DE LAVAGE, FERCILEC, SALAISONS MASSARDIER).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 56,32 km de réseau unitaire hors branchements,
- 138,83 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 195,15 km.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Semène se trouvent douze Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : AUREC-SUR-LOIRE-Les Sauvages

Code Sandre de la station : 0443012S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/07/2009	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	150	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	22.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis Loire - F 2014

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg

Code Sandre de la station : 0443012S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/01/1993	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9900	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	3240	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Loire en rive Droite

STEU N°3 : AUREC-SUR-LOIRE-Mons

Code Sandre de la station : 0443012S0002

Code Sandre de la station : 031501200002		
Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/01/2003	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	110	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	16.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis le ruisseau Le Moulin

STEU N°4 : SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG

Code Sandre de la station : 0443236S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/07/2021	
Commune d'implantation	La Séauve-sur-Semène (43236)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5900	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	1179	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

STEU N°5 : PONT-SALOMON-SIVU Alliance

Code Sandre de la station : 0443153S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	19/06/1998	
Commune d'implantation	Pont-Salomon (43153)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3300	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	570	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

STEU N°6 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rulière Sud

Code Sandre de la station : 0443177S0007

Code Sandre de la station : 6715172007

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/12/2003	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AH 97

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°7 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rullière Nord
Code Sandre de la station : 0443177S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/01/2001	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AD 256

STEU N°8 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-Champvert
Code Sandre de la station : 0443177S0006

Code Saurin de la station : 0 7 1 5 1 7 5 5 5 5

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel + infiltration percolation	
Date de mise en service	01/01/2002	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	430	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	65	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseaux du Crouzet et de La Semène

STEU N°9 : SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin
Code Sandre de la station : 0443205S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/05/1997	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9200	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	1400	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de La Gampille

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°10 : Station d'épuration SAINT-JUST-MALMONT-Malmont
Code Sandre de la station : 0443205S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés de Roseaux	
Date de mise en service	01/11/2011	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	81.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Cotonas - A 1290

STEU N°11 : SAINT-VICTOR-MALESCOURS-Le Bourg La Couleyre
Code Sandre de la station : 0443227S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/01/1984	
Commune d'implantation	Saint-Victor-Malescours (43227)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	75	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseau La Genouille - OC 704

STEU N°12 : ST-FERREOL D'AUROURE-Courbon
Code Sandre de la station : 0443184S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien	
Date de mise en service	01/01/1975	
Commune d'implantation	Saint-Ferréol-d'Aurore (43184)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	18	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	2.7	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Talweg puis La Gampille - AI 141

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration**

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tonne MS	Exercice 2023 en tonne MS
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg (Code Sandre : 0443012S0001)	123,1 *	119,9
PONT-SALOMON-SIVU Alliance (Code Sandre : 0443153S0001)	18,7	15,2
SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin (Code Sandre : 0443205S0003)	91,5	89,0
SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG (Code Sandre : 0443236S0001)	64,3	67,7

*En raison de la crise sanitaire liée au Covid19, traitement des boues en provenance des stations d'épuration de Retourmac.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	Néant
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1 800 €
Participation aux frais de branchement	Néant

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024					
Communes	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescours
Part de la collectivité							
Part fixe (€ HT/an)							
Abonnement ⁽¹⁾	45 €	25 €	40 €	40 €	40 €	25 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m³	1,45 €/m³	0,58 €/m³	1,36 €/m³	1,45 €/m³	1,45 €/m³	0,58 €/m³	1,09 €/m³
Part du délégataire							
Abonnement ⁽¹⁾	/	41,29 €	/	/	/	41,29 €	/
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m³	/	0,6875 €/m³	/	/	/	0,6875 €/m³	/
Taxes et redevances							
Taxes							
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %						
Redevances							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³						

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €						
Commune	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescour
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	45,00	25,00	40,00	40,00	40,00	25,00	40,00
Part proportionnelle	174,00	69,60	163,20	174,00	174,00	69,60	130,80
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	219,00	94,60	203,20	214,00	214,00	94,60	170,80
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)							
Part fixe annuelle		41,29				41,29	
Part proportionnelle		82,50				82,50	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		123,79				123,79	
Taxes et redevances							
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00
TVA	23,70	23,64	22,12	23,20	23,20	23,64	18,88
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	41,70	41,64	40,12	41,20	41,20	41,64	36,88
Total	260,70	260,03	216,04	230,29	231,44	260,03	180,40
Prix TTC au m³	2,17	2,17	2,03	2,13	2,13	2,17	1,73

2.3. Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 982 063 € (au 31/12/2022 : 970 991 €)

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 074 848	205 036
Montants des subventions en €	164 849.06	641 312.21
Montants des contributions du budget général en €		

Liste des travaux :

- Mise en séparatif rue du Canard à Saint Didier en Velay
- Déplacement DO rue du Velay à Pont Salomon
- Mise en séparatif lotissement les Pins à Saint Victor Malescours
- Chemisage avenue de la Gare à la Séauve Sur Semène
- Chemisage traversée de la Semène Chemin de Mandrin à Aurec Sur Loire

3.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre de l'année N (montant restant dû en €)	4 042 302,23	3 967 069,35

3.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



2020 : Finalisation du Schéma Directeur et Diagnostic Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Loire Semène. Celui-ci a permis de mettre à jour le planning de travaux prioritaires, qui avait été défini dans le précédent diagnostic, pour les 10 ans à venir.

Ci-dessous l'ensemble des travaux prévus sur le territoire de la communauté de communes Loire Semène pour l'année 2024 avec les montants prévisionnels.

Commune	Description travaux	Montant prévisionnel HT
Aurec sur Loire	Mise en séparatif rue de la Plaine-rue de la Flachère	260 000 €
Saint Victor Malescours	Déconnexion des EP des EU lotissement les Genêts	164 000 €
Saint Didier en Velay	Mise en séparatif RD500	175 028 €

3.4. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Les travaux d'assainissement 2025/2026 prévus au SDA devraient être les suivants :

Type de travaux	Année	Montant HT
Bords de Loire à Aurec sur Loire	2025	215 000 €
Mise en séparatif rue de la Plaine-rue de la Flachère à Aurec sur Loire	2026	260 000 €
Réfection réseau montée du Rochain à Pont Salomon	2026	79 000 €
Déconnexion des EP des EU du bourg à Saint Victor Malescours	2025	32 000 €
Mise en séparatif rue du Mont à Saint Ferreol d'Auroure	2025	222 000 €
Mise en séparatif rue Cassin à La Séauve Sur Semène	2025	165 000 €
Mise en séparatif boulevard Gambetta, la montée du stade et la montée des touristes à Saint Didier en Velay	2025	150 000 €
Changement du réseau le Verdier à St Didier en Velay	2026	164 000 €

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescours
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 802	1 495	3 937	2 145	1952	3 575	335
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	1	2	1	1	1	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	119,9	67,7	89,0	0	15,2	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,17	2,17	2,03	2,13	2,13	2,17	1,73
	Indicateurs de performance							
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	107	107	107	107	107	107	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100%	100 %	100%	-	100%	-	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100 %	100 %	100 %	-	100 %	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100 %	100 %	100 %	-	100 %	-	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	/	100%	/	/
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	1,79 %	2,01 %	0,89 %	1,03 %	0,61 %	2,79 %	0,79 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0.0069	0	0,0017	0	0	0	0,0075



19 route de Monistrol - BP 49
43600 Sainte-Sigolène
Tél. : 04 71 66 62 11
Fax : 04 71 66 18 68
infos@sell43.fr
www.sell43.fr

CC Loire Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2023

présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : CC Loire Semène
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service

En application des statuts votés le 26/09/2019 :
Le Syndicat des Eaux Loire-Lignon
19 route de Monistrol BP 49
43600 Ste SIGOLENE
infos@sell43.fr

est un syndicat mixte fermé à la carte qui a pour objet la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et assainissement non collectif.
En fonction du niveau du service désiré, chacun des membres du Syndicat transfère à ce dernier les compétences souhaitées par délibérations.

- | | |
|--|--|
| ☒ Contrôle des installations | ☐ Traitement des matières de vidanges |
| ☐ Entretien des installations | ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Pont-Salomon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint-Just-Malmont, Saint-Victor-Malescours
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : ...6/09/2013..... ☐ Non

1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 322 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 831.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 15,95 % au 31/12/2023. (15,78 % au 31/12/2022).

1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en €	200.00	200.00
Tarif du contrôle des installations existantes lors du 1 ^{er} diagnostic ou ventes en €	200.00	200.00
Tarif du contrôle des installations existantes lors du 2 ^{ème} passage (contrôles périodiques) en €	135.00	135.00
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/12/2023 effective à compter du _01/01/2024 fixant ...

2.2. Recettes

	Exercice 2023		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en €	4 480		4 480
Facturation du contrôle des installations existantes lors du 1 ^{er} diagnostic ou ventes en €	4 600		4 600
Facturation du contrôle des installations existantes lors du 2 ^{ème} passage (contrôles périodiques) en €	29 700		29 700
Total	38 780		38 780

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	738	711
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 640	1 450
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	726	560
Taux de conformité en %	89,3	87,7

Commentaire concernant le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : Point sur les installations raccordées depuis 2010

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Incitation à la réhabilitation des ANC non conformes	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_108

OBJET : Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le magasin Auchan, en application de la « loi Macron » et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, sollicite l'autorisation de la commune pour ouvrir le supermarché les dimanches suivants : En gras les dimanches prioritaires pour le magasin Auchan :

• 12 janvier 2025, **20 avril 2025, 08 juin 2025, 29 juin 2025, 13 juillet 2025, 02 novembre 2025, 09 novembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025, 28 décembre 2025**

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple. Un arrêté doit être pris afin de décider pour ces dimanches la suppression du repos hebdomadaire. Les agents volontaires bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. CHAMPAVERE pour M. VALEYRE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve :

- de rendre un avis simple sur les 6 dates de demande prioritaire d'ouverture du supermarché Auchan, soit les **20 avril 2025, 08 juin 2025, 13 juillet 2025, 02 novembre 2025, 21 décembre 2025, 28 décembre 2025,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre des demandes d'ouverture précitées du supermarché Auchan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **07 NOV. 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_109

OBJET : Maison France Services d'Aurec sur Loire : Convention de partenariat à passer avec l'Association FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) – Création d'un espace France Emploi Domicile à Aurec sur Loire

Il est précisé que l'Association FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) a pour vocation le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile : il constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien des Français et organise l'emploi de proximité, qualifié et solidaire.

Porteuse de ce modèle d'emploi singulier et unique organisation socio-professionnelle représentative des particuliers employeurs, la Fepem développe depuis de nombreuses années un réseau territorial de points d'information de proximité, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux.

Ce point d'information « Espace France Emploi Domicile » pourrait être intégré comme nouveau partenaire à la Maison France Service d'Aurec sur Loire par le biais d'une convention de partenariat comme jointe en annexe, à compter de la date de signature de la convention pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite par période successive de 3 ans et à titre gratuit.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et dans le cadre des missions de la Maison France Services d'Aurec sur Loire :

- approuve la convention de partenariat à passer avec l'Association FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) dans le but d'intégrer ce point d'information « Espace France Emploi Domicile » à compter de la signature de la convention et à titre gratuit,
- et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **07 NOV. 2024**

FRANCE
EMPLOI
DOMICILE**CONVENTION DE PARTENARIAT
ESPACE FRANCE EMPLOI DOMICILE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

La Mairie d'Aurec-sur-Loire gestionnaire de la Maison France Services dont le siège est situé place du Breuil 43110 Aurec-sur-Loire portant le numéro SIREN 214300121 : représentée par Monsieur Claude VIAL, Maire d'Aurec sur Loire, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après dénommé(e) « Mairie d'Aurec-sur-Loire »

ET D'AUTRE PART,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W751018182 et portant le numéro SIREN 784204786, dont le siège social est situé 79, rue de Monceau 75008 - PARIS, dont la délégation territoriale Auvergne Rhône Alpes est représentée par Madame Anita POUTARD, Présidente dûment autorisée aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « Fepem »,

Ci-après collectivement dénommé(e)s les « Parties » ou individuellement une ou la « Partie ».

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien des Français et organise l'emploi de proximité, qualifié et solidaire :

- Accueillir les jeunes enfants ;
- Accompagner le bien vieillir à domicile ;
- Assister les plus fragiles (personnes dépendantes ou en situation de handicap) ;
- Préserver les équilibres de vie, professionnelle, privée et familiale.

Porteuse de ce modèle d'emploi singulier et unique organisation socio-professionnelle représentative des particuliers employeurs, la Fepem conduit de nombreux programmes d'actions pour soutenir et développer le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, qui représente près de 5 millions de concitoyens (3,3 millions de particuliers employeurs et 1,3 million de salariés) au niveau national et 33 988 particuliers employeurs et 12 376 salariés dans le Département de la Loire. Elle développe depuis de nombreuses années un réseau territorial de points d'information de proximité, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux.

Ce réseau est aujourd'hui constitué de plus de 350 points de contact, dont la Fepem confie l'animation et l'accompagnement au GIE Particulier Emploi (dénommé « France Emploi Domicile » dans la présente convention). France Emploi Domicile est le portail unique d'information de l'emploi à domicile, fruit d'un travail de co-construction entre les partenaires sociaux représentés par la Fepem et les organisations syndicales à l'échelle de la branche professionnelle. France Emploi Domicile fédère l'ensemble des acteurs clés de l'emploi à domicile : Ircem, (groupe de protection sociale) ; Ipéria (plateforme nationale de professionnalisation du secteur ; Apni (association paritaire nationale d'information et d'innovation), Fédération Mandataires.

L'emploi à domicile contribue au dynamisme économique et au lien social sur le territoire d'Aurec sur Loire. Consciente de l'intérêt de ce modèle, créateur d'emplois locaux, la mairie d'Aurec-sur-Loire souhaite lui donner plus de visibilité et proposer un service de proximité qui participe à l'amélioration de la vie quotidienne de ses habitants.

A ces fins, la Mairie d'Aurec-sur-Loire et la Fepem s'engagent et décident de signer une convention de partenariat (ci-après la « Convention ») visant les objectifs suivants :

- Apporter une information fiable et de qualité à tous les habitants du territoire sur les questions liées à l'emploi à domicile et communiquer sur le secteur de l'emploi à domicile ;
- Faciliter et sécuriser la relation de travail entre particuliers employeurs et salariés ;
- Contribuer à la création d'emplois de proximité, promouvoir la professionnalisation et valoriser les métiers du secteur de l'emploi à domicile.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties s'accordent, dans la présente Convention, à œuvrer pour accompagner les habitants du territoire de la commune d'Aurec sur Loire en termes d'information et d'outils pratiques visant à simplifier le recours à l'emploi à domicile entre particuliers.

Pour ce faire, la Mairie d'Aurec-sur-Loire et la Fepem décident de créer un Espace France Emploi Domicile situé au sein de la Mairie d'Aurec sur Loire dans des locaux situés – place du Breuil 43110 AUREC SUR LOIRE

La présente Convention de partenariat est conclue au regard de son objet et selon la volonté des Parties sans contrepartie financière. Les Parties ont toutefois des obligations réciproques.

Définition et missions d'un Espace France Emploi Domicile

Un Espace France Emploi Domicile est un espace de proximité, dans lequel les habitants peuvent trouver de l'information généraliste et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers.

L'information délivrée porte principalement sur le cadre légal et conventionnel, les différentes aides financières, les démarches administratives et les modalités de déclaration à réaliser par le salarié ou le particulier employeur, les droits des salariés, la formation professionnelle, la protection sociale.

Lorsque les besoins d'information et d'accompagnement nécessitent une expertise plus approfondie, l'Espace France Emploi Domicile oriente les publics vers les services d'accompagnement adaptés, assurés directement par la Fepem et ses partenaires ou les structures existantes sur le territoire.

ARTICLE 2. PUBLICS CIBLES

Les publics visés par l'Espace France Emploi Domicile sont les suivants :

- particuliers employeurs, aidants ou personnes en demande d'informations ou en recherche de solutions à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
- salariés, demandeurs d'emploi, candidats aux métiers du secteur de l'emploi à domicile, retraités (garde d'enfant, employé familial, assistant de vie, etc.).

ARTICLE 3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Pour la réalisation de l'objet de la Convention, il est expressément convenu entre les Parties que :

- le Partenaire accepte que le lieu Maison France Services sis place du Breuil 43110 AUREC SUR LOIRE devienne un Espace France Emploi Domicile et soit référencé ainsi par la Fepem et ses partenaires ;
- pour la mise en œuvre de la Convention, le Partenaire accepte que des collaborateurs de la Fepem ou de France Emploi Domicile ou de toute personne morale qui s'y substituerait, mandaté par elle, puissent intervenir au sein de l'Espace France Emploi Domicile, notamment pour réaliser des animations.

ARTICLE 4. ENGAGEMENT DES PARTIES**4.1 Engagements de la Fepem**

Dans le cadre de la présente Convention, la Fepem s'engage à :

- Désigner un référent chargé du suivi de l'Espace France Emploi Domicile (voir liste des interlocuteurs en annexe 1) ;
- Organiser une ou plusieurs session(s) de sensibilisation sur les spécificités de l'emploi à domicile et outiller les équipes qui animent l'Espace France Emploi Domicile (guides et fiches pratiques) ;
- Proposer une information régulière sur l'actualité de l'emploi à domicile (newsletter) ;
- Animer une communauté numérique dédiée au réseau national des Espaces France Emploi Domicile (forum d'échanges, questions/réponses écrites) ;
- Mettre à disposition des outils d'information des publics sur l'emploi à domicile (plaquettes, flyers, catalogues, etc.).
- Animer une dynamique de réseau à l'échelle régionale regroupant l'ensemble des partenaires du territoire ayant un Espace France Emploi Domicile (visios actus, journée régionale d'échange) ;
- Proposer, en accord avec la structure Partenaire, un programme d'animation à destination des usagers, sous différents formats : ateliers, réunions d'information collective, webinaires, portes ouvertes, etc.
- Assurer un suivi du partenariat et proposer les ajustements nécessaires à son optimisation.

4.2 Engagements du Partenaire

Dans le cadre de la présente Convention, la Mairie d'Aurec-sur-Loire s'engage à :

- Identifier une ou plusieurs personne(s) en charge du suivi du partenariat (voir liste des interlocuteurs en annexe 1) ;
- Délivrer au sein de l'Espace France Emploi Domicile des informations sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la Fepem, et orienter les publics au regard de leurs besoins vers les acteurs compétent. Il est précisé, en tant que de besoin, que le Partenaire s'interdit de délivrer des conseils ou consultations juridiques. Concernant les informations de nature juridique, son intervention est limitée à leur transmission telles qu'elles sont délivrées sur les documents transmis par la Fepem ;
- Mettre à disposition des publics la documentation fournie par la Fepem et ses partenaires ;
- Relayer la communication autour des services proposés à la population et contribuer à la mobilisation des publics pour les animations mises en place ;
- Mettre à disposition des locaux et le cas échéant la logistique et les équipements nécessaires à l'organisation de réunions d'information ou d'autres événements proposés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention ;
- Promouvoir sur son site internet et ses supports de communication, le cas échéant, l'existence de l'Espace France Emploi Domicile, du portail franceemploidomicile.fr et du partenariat avec la Fepem ;
- Assurer un suivi de l'activité de l'Espace France Emploi Domicile.

Pour réaliser ces engagements, le Partenaire accepte que la Fepem confie leur réalisation aux équipes de France Emploi Domicile. La Fepem se porte garante du respect des termes de la présente Convention.

ARTICLE 5 : DUREE DU PARTENARIAT

La Convention de partenariat prend effet à la date de sa signature par les deux Parties pour une durée initiale de trois (3) ans.

Au plus tard trois mois avant l'échéance de la période initiale de trois ans, les Parties feront un bilan du partenariat objet de la Convention.

Si le bilan n'appelle pas de réserve de la part de l'une ou l'autre des parties, la convention se poursuit tacitement par périodes successives de trois (3) ans.

La présente Convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les Parties.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties sont amenées, chacune pour leur compte, à traiter des Données à caractère personnel en qualité de Responsable de Traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (le RGPD- règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978).

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties sont responsables des Traitements de Données à caractère personnel qui leurs incombent respectivement et détermineront les finalités et les moyens du traitement.

En toute hypothèse, chaque Partie déclare et accepte faire son affaire personnelle des Traitements de Données qui lui incombent.

En aucun cas, la responsabilité d'une Partie ne saurait être engagée en cas de non-respect des obligations de l'autre Partie dans le cadre des Traitements de Données qui lui sont propres.

Le Partenaire traitera des Données à caractère personnel dans le cadre de la Convention. Ainsi, conformément à l'article 28.3 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les Parties consentent à l'application de la Convention de traitement de données à caractère personnel portée en Annexe 2.

La Fepem et la Mairie d'Aurec-sur-Loire s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente Convention.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie demeure titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle qui lui sont propres et qui sont préexistants à la Convention et notamment relatifs à ses noms, marques, logos, signes, dessins, données, produits et services qui lui appartiennent.

Pour la réalisation des Prestations, le Partenaire devra utiliser ou diffuser les divers supports fournis par la Fepem (ci-après les « Supports »).

Pour l'exécution de la Convention, la Fepem autorise le Partenaire :

- à utiliser tous les Supports susmentionnés pour la durée de la Convention et les éventuelles périodes de reconductions de la Convention. Il n'est conféré au Partenaire aucun droit de reproduction ou de modification des Supports. La licence d'utilisation conférée par la Fepem est strictement limitée à l'utilisation des Supports pour la réalisation de la Convention.
- à reproduire le logo de la Fepem et des contenus relatifs à l'Espace France Emploi Domicile et au secteur de l'emploi à domicile sur son site internet et ses supports de communication. Pour ce faire, le Prestataire devra respecter la charte graphique qui lui sera communiquée par la Fepem et devra transmettre tous éléments à la Fepem pour validation préalable par cette dernière avant diffusion. Il est convenu entre les Parties que lesdits contenus pourront être modifiés par la Fepem dans le cadre de cette demande préalable de validation, ou directement fournis par elle.

La Fepem garantit au Partenaire la jouissance paisible des Supports contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, notamment tout ce qui peut tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et à la contrefaçon.

En conséquence la Fepem s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes, objets et natures formées contre le Partenaire qui se rattacherait, directement ou indirectement à l'exploitation des Supports.

Ce droit d'utilisation des Supports est conféré sans contrepartie financière.

Le Partenaire ne pourra pas accorder à un tiers une sous-licence d'utilisation des Supports.

Hormis les droits conférés dans le cadre de la présente Convention, il est précisé que chaque Partie ne bénéficiera d'aucun autre droit, titre de propriété ou licence, ni intérêt sur le nom ni sur le logo de l'autre Partie.

Toutefois, chaque Partie octroie pendant la durée de la Convention à l'autre Partie une autorisation limitée, non exclusive, non transférable, gratuite lui conférant le droit de faire usage du nom et/ou du logo de cette autre Partie dans les conditions définies ci-dessus.

Chacune des Parties s'engage à ne pas nuire à la réputation, à l'image ou au prestige de l'autre Partie.

De manière générale, les Parties s'engagent à coopérer étroitement pour la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la Convention.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Chaque Partie déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés ainsi que pour les dommages corporels qu'elle pourrait être amenée à engendrer par l'intermédiaire de son personnel ou de ses collaborateurs lors de l'exécution de la Convention. Particulièrement, le Partenaire assure que les locaux de l'Espace France Emploi Domicile sont assurés pour les besoins de la Convention.

Les Parties s'engagent à maintenir leur police d'assurance pendant toute la durée de la Convention.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE ET CESSION DE LA CONVENTION

Aucune Partie ne pourra céder la Convention à un tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Le bénéfice de la Convention est strictement personnel.

La Convention est conclue entre les Parties intuitu personae. La sous-traitance n'est pas autorisée.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées par l'une ou l'autre des Parties ne sont pas divulguées par l'autre Partie, à l'exception des informations qui seraient du domaine public ou qui le deviendraient.

De façon générale, les Parties s'engagent à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte aux intérêts de l'autre Partie.

ARTICLE 11 : RESILIATION ET LITIGES**Article 11.1 Résiliation et litige en cas de non-respect des engagements**

À tout moment, en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, celles-ci se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente Convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à un accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter du début de leurs discussions, tous différends relatifs à la validation, à l'interprétation, à l'exécution et/ou la résiliation de la Convention seront portés devant le tribunal compétent.

Article 11.2 Résiliation à l'issue de la période initiale

Chaque partie pourra unilatéralement mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois à compter de la date de réception.

Fait en deux exemplaires,

A Aurec sur Loire, le 06/10/2024

Mairie d'Aurec-sur-Loire Représentée par Claude VIAL, Maire	La Fepem, délégation territoriale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Représentée par Anita Poutard Présidente
	 FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE Espace Particulier Emploi 55 rue de la Villette 69003 LYON

ANNEXE 1**INTERLOCUTEURS POUR LE SUIVI DE LA CONVENTION****PARTENAIRE**

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse électronique
LAURANSON Marie-Pierre		04 77 35 40 13	mairie@mairie-aurec.fr

FEPEM

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse électronique
LEYNAUD Julie	Responsable régionale	0614900758	jleynaud@fepem.fr

INTERLOCUTEURS POUR LE SUIVI OPERATIONNEL DE L'ESPACE FRANCE EMPLOI DOMICILE**REFERENTS DE L'ESPACE FRANCE EMPLOI DOMICILE AU SEIN DE LA STRUCTURE PARTENAIRE**

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse électronique
LAURANSON Marie-Pierre	Référente Maison France Services	0670766370	Marie-pierre.lauranson@mairie-aurec.fr

REFERENTS REGIONAUX PARTENAIRES DE LA FEPEM

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse électronique
Juliette PARIS	Animatrice	0610376751	jparis@franceemploi domiciledomile.fr
Christelle CAROLO	Coordinatrice territoriale	06 24 25 16 75	ccarolo@franceemploi domiciledomile.fr

Cette liste est susceptible d'évoluer au cours de l'exercice de la Convention, sans qu'il soit nécessaire de formaliser cette modification par avenant.

En cas d'évolution, chacune des Parties s'engage à informer l'autre Partie de toutes modifications dans la liste des interlocuteurs pour le suivi de la Convention et pour le suivi opérationnel de l'Espace France Emploi Domicile.

ANNEXE 2**CONVENTION DE TRAITEMENT
DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL****Article 1 – Objet**

La présente Convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir et compléter les conditions dans lesquelles le Sous-traitant (ici, le partenaire) s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement (ici, la Fepem) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »).

Article 2 - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour l'exécution de la convention de Partenariat dont la présente Convention est portée en Annexe, ainsi que pour la réalisation de statistiques.

Il peut s'agir de données à caractère personnel liées aux collaborateurs du Responsable du traitement ou de France Emploi Domicile, et au public visé par la convention de Partenariat signée par les Parties composé des :

- particuliers employeurs, aidants ou personnes en demande d'informations ou en recherche de solutions à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
- salariés, demandeurs d'emploi, candidats aux métiers du secteur de l'emploi à domicile, retraités (garde d'enfant, employé familial, assistant de vie, etc.).

La nature des opérations réalisées sur les données est : collecte, enregistrement, hébergement ou conservation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, effacement ou destruction.

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les Données Personnelles nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre de la convention de Partenariat.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- ☒ Nom, titre, fonctions
- ☒ Données Personnelles de contact personnelles (ex : téléphone, courriel)
- ☒ Données Personnelles de contact professionnelles (ex : société, adresse, téléphone, e-mail)
- ☒ Données Personnelles relatives à la vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)
- ☒ Données Personnelles relatives à la vie professionnelle (CV, formation professionnelle, distinctions...)
- ☒ Informations en lien avec le Contrat (relations contractuelles, intérêts dans des produits, services ou contrats)

Article 3 - Durée de la Convention

La présente annexe est conclue pour la même durée que celle de la Convention de Partenariat dont elle est portée en Annexe, sauf réglementation légale particulière à respecter par les Parties.

Article 4 - Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- Traiter les données conformément aux instructions du Responsable de traitement telle que prévue ici.

Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement.

En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente Convention ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente Convention :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 5 - Sous-traitance

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre Sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement et il l'informe également de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants ultérieurs.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations des présentes et de la convention de Partenariat signée par les Parties, pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement.

Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par l'autre Sous-traitant de ses obligations

Article 6 - Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Article 7 - Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Article 8 - Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courriel adressé au référent désigné par le Client.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification du Sous-traitant au Responsable de traitement contient au moins la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Le Responsable de Traitement se charge de procéder à la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente.

Article 9 - Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel.

Article 10 - Sort des données

Au terme de l'exécution de la Convention relatif au traitement de ces données, le Sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel qu'il aurait pu collecter.

Une fois détruites, le Sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Article 11 - Délégué à la protection des données

Le Sous-traitant communiquera, le cas échéant, au Responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Article 12 - Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays appartenant à l'Union Européenne, les documents relatifs à ces transferts attestant de l'existence de garanties appropriées
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mise en œuvre.

Article 13 – Documentation

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Article 14 - Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au Sous-traitant les données visées à l'article II ou lui conférer l'accès à ces données ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du Sous-traitant ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_110

OBJET : Attribution de chèques cadeaux locaux 100% aurécois en lien avec l'Association des commerçants Aurecois

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place des bons Auro à destination du personnel communal pour les fêtes, les départs en retraite, les stagiaires de fin d'année et à destination des clubs et/ou bénévoles et sportifs pour la fête du sport.

Il est indiqué que l'Association des commerçants Aurecois met en place le dispositif « Chèque cadeaux » avec la Fédération des Associations de Commerçants de la Haute Loire et notamment le chèque cadeau 100% aurécois d'une valeur faciale de 10 €.

Si ce dispositif est mis en place rapidement et que ces chèques cadeaux locaux peuvent être disponibles au 15 novembre 2024, il est proposé aux élus de bien vouloir approuver l'achat auprès de l'Association des commerçants Aurecois de chèques cadeaux locaux à hauteur de :

- Pour le Personnel :
 - o 90 € par agent à temps plein proratisés en fonction du temps de travail de l'agent,
 - o 120 € par agent lors d'un départ en retraite,
 - o Sur examen, 30 € par semaine pour un stagiaire en fonction des ressources disponibles du budget communal et selon l'engagement du stagiaire durant toute sa période de stage
- Pour clubs et/ou bénévoles et sportifs :
 - o 60 € pour les récompenses individuelles
 - o 160 € pour les récompenses par équipe collective

La commune passera donc ses commandes directement auprès de l'Association des commerçants pour obtenir ces chèques cadeaux locaux en fonction du nombre de personnel concerné et du nombre de clubs et/ou bénévoles et sportifs concernés chaque année.

Il est précisé que si le dispositif n'est pas en vigueur au 15 novembre 2024, la commune continuera d'appliquer les délibérations du 11 décembre 2023.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'attribution des chèques cadeaux locaux selon les termes définis ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'Association des commerçants pour l'obtention de ces chèques selon les besoins annuels de la collectivité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire
Claude VIAL

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'ADRES-SUR-LOIRE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Claude VIAL'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **07 NOV. 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_111

OBJET : Tableau des Effectifs : Mise à jour

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur :

- la création d'un poste d'adjoint technique au sein du CTM au 1er janvier 2025 à temps complet pour la stagiairisation d'un agent suite à la fin de son contrat à durée déterminée, et d'approuver le tableau des effectifs mis à jour comme repris dans le document joint en annexe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **07 NOV. 2024**

Collectivité Aurec sur Loire - Mise à jour du Tableau des Effectifs au 01.01.2025

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième (délib et rémunération)	Equivalent ETP	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Pourvu en ETP
Filière Administrative						
Directeur Général des services (détaché sur un emploi fonctionnel 2000 à 10 000 habitants)	A	35	1	Titulaire	100%	
Attaché principal	A	35	1	Titulaire	100%	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	1	Titulaire	100%	1
Rédacteur	B	35	1	Contractuel	100%	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	28	0,8	Titulaire	80%	0,8
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	80%	0,8
Adjoint administratif	C	28	0,8	Titulaire	100%	0,8
Adjoint administratif	C	35	1	Titulaire	100%	0,8
Adjoint administratif	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint administratif	C	28	0,8	Contractuel	100%	0,8
Adjoint administratif (siège)	C	35	1	Titulaire	100%	0
Adjoint administratif	C	35	1	Contractuel	100%	
Total filière administrative			13,4			10
Filière Technique						
Technicien principal 1ère classe	B	35	1	Titulaire	100%	1
Technicien principal 1ère classe	B	35	1	Titulaire	100%	1
Technicien principal 1ère classe	B	35	1	Titulaire	80%	1
Technicien principal 2ème classe	B	35	1	Titulaire	100%	1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	Titulaire	100%	1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	Titulaire	100%	1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	Titulaire	100%	0,77
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique principal de 2ème classe (école)	C	25	0,71	Titulaire	100%	0,71
Adjoint technique principal de 2ème classe (école)	C	25	0,71	Titulaire	100%	0,71
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Stagiaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35	1	Titulaire	100%	1
Adjoint technique (CTM)	C	35	1,00	Titulaire	100%	1
Adjoint technique (CTM)	C	35	1,00	Stagiaire	100%	1
Adjoint technique	C	32	0,91	Titulaire	100%	0,91
Adjoint technique (école)	C	33	0,94	Titulaire	100%	0,86
Adjoint technique (école)	C	30	0,86	Titulaire	100%	0,86
Adjoint technique	C	22	0,63	Titulaire	100%	0,63
Adjoint technique	C	22	0,63	Titulaire	100%	0,63
Adjoint technique	C	8	0,22	Contractuel	100%	
Adjoint technique	C	8	0,22	Contractuel	100%	
Adjoint technique	C	14,5	41,43	Contractuel	100%	1
Total filière technique			27,84			26,08
Filière Sociale						
Agent spécialisé ppal 1ère classe école mat	C	35	1	Titulaire	80%	0,8
Agent spécialisé ppal 2ème classe école mat	C	35	1	Titulaire	100%	1
Total filière Médico-Sociale			2			1,8
Filière Police Municipale						
Brigadier Chef Principal	C	35	1	Titulaire	100%	1
Total filière Police Municipale			1			1
TOTAL DE POSTE			44,24	TOTAL POURVU EN ETP		38,88

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_112

OBJET : RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) – Filière Police Municipale

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération du conseil Municipal en date du 12 Février 2015 portant instauration d'un régime indemnitaire au gardien de police.
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 octobre 2024,

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

Il est proposé à L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire de délibérer comme suit :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>	Part variable Montant annuel individuel maximum en €
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Résultats professionnels,

- Compétences techniques,
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou relation à l'encadrement.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est

- maintenue dans mêmes proportions que le traitement.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2025

- Instituer à compter du 1er janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;

- Le cas échéant, interrompre à compter du 1er janvier 2025, le versement de l'Indemnité d'Administration et de technicité et l'indemnité spécifique de Police remplacées par l'ISFE.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **07 NOV. 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_113

OBJET : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2025 : Autorisation de recrutement d'un ou plusieurs agents recenseurs vacataires et fixation de la rémunération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune qui se déroulera du 16.01.2025 au 15.02.2025, il est nécessaire de procéder au recrutement de douze agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la commune.

Plus précisément, leurs missions consistent :

- A suivre les formations dispensées par l'INSEE,
- A effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter (2 semaines avant le début de collecte)
- A réaliser les opérations de collecte (5 semaines)
- A effectuer un ou plusieurs points hebdomadaires avec l'équipe des coordonnateurs communaux en charge de la supervision de la collecte.

Il est proposé de fixer la rémunération comme suit :

	Montant par agent recenseur en € Brut
Formation	27 € par séance de formation
Tournée de reconnaissance	Forfait de 150 €
Frais de déplacement en fonction des districts	District hors centre urbain : 200 € District péri urbain : 100 €
Bulletin individuel rempli	1.60 € Brut
Feuille de logement remplie	1.00 € Brut

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise le recrutement de 12 emplois d'agent recenseur vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2025,
- Fixe leur rémunération dans les conditions sus-énoncées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

07 NOV. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSENET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_114

OBJET : Admission en non-valeur – Budget Général de la commune

A la demande de la Trésorerie, il est proposé d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- Budget Général de la Commune :

- Dossier 1 – 243,00 euros
- Dossier 2 – 134,00 euros
- Dossier 3 – 225,00 euros

Total 602,00 euros

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables comme exposé ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 07 NOV. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSENET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_115

OBJET : Effacement de dettes irrécouvrables-Créances éteintes – Budget Général de la commune

A la demande de la Trésorerie, il est proposé suite à une décision de la Commission de surendettement, d'effacer les dettes irrécouvrables - créances éteintes suivantes :

- Budget Général de la Commune :
 - Dossier 1 – 112,50 euros

Total 112,50 euros

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'effacement des dettes irrécouvrables - créances éteintes comme exposé ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

07 NOV. 2024